

# Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION

42e séance

tenue le

lundi 8 mars 1993

à 15 heures

New York

UN LIBRARY  
DUNGA COLLECTION

APR 27 1993

PROCES-VERBAL DE LA 42e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)

M. ELARABY (Egypte)  
(Président)

M. PATOKALLIO (Finlande)  
(Vice-Président)

## SOMMAIRE

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [63] (suite)

Echange de vues général

Programme de travail

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.42

19 avril 1993

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR  
L'ASSEMBLEE GEMNERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE (A/47/887 et Add.1  
et 2, A/47/902; A/C.1/47/14)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe la Première Commission que j'ai reçu de Genève une lettre de Mme Edith Ballantyne, contenant un message adressé par le Women's Gathering to Mark International Women's Day aux délégations réunies à l'occasion de la reprise de la session de la Première Commission de l'Assemblée générale. On trouvera les textes de la lettre et du message sur la table située au fond de la salle.

J'ai également reçu une communication provenant de M. Vernon Nichols, Président du NGO Committee on Disarmament, Inc., qui contient une déclaration de ce comité et du Special NGO Committee for Disarmament. Ce document se trouve également sur la table située au fond de la salle.

ECHANGE DE VUES GENERAL

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation de vous voir présider de nouveau la Première Commission. La façon remarquable dont vous avez dirigé nos travaux pendant la session d'automne de l'Assemblée générale est le garant du succès de nos délibérations de cette semaine.

La fin de la guerre froide a provoqué un certain nombre de changements dans le domaine de la sécurité internationale. Mais si le climat international offre désormais de nouvelles occasions de progresser en matière de limitation des armements et de désarmement dans le contexte général du maintien de la paix et de sécurité, il présente aussi de nouveaux défis qui exigent de procéder à un ajustement et à un examen des mécanismes mis en place et de l'expérience acquise par la communauté internationale pendant la période de la guerre froide. Dans ce processus, le mécanisme de désarmement des Nations Unies doit se voir accorder la priorité pour pouvoir répondre aux réalités nouvelles.

Si on l'utilise pleinement, le mécanisme actuel de désarmement comporte suffisamment d'instruments dont les fonctions sont distinctes mais apparentées et complémentaires. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire

M. Aksin (Turquie)

général pour dire qu'il nous faut un système coordonné grâce auquel la communauté internationale pourra s'attaquer aux principaux problèmes de désarmement avec célérité, souplesse et efficacité.

La Première Commission est à notre sens la principale instance multilatérale d'examen de toutes les questions de désarmement et de contrôle des armements. Par ses résolutions, en particulier celles adoptées par consensus, la Première Commission permet à la communauté internationale de déterminer ses priorités en matière de désarmement et de sécurité internationale. Le Registre international des armes établi conformément à la résolution 46/36 L prouve que la Première Commission peut également contribuer concrètement aux efforts de réglementation des armements.

M. Aksin (Turquie)

En associant les débats sur les questions de désarmement et de sécurité internationale, la Première Commission a réussi à mettre en oeuvre son programme de rationalisation. Nous croyons toutefois que de nouveaux efforts de rationalisation sont nécessaires. Nous considérons qu'un examen sérieux de son ordre du jour permettra à la Commission de réduire sensiblement le nombre des points inscrits à son ordre du jour. Cela aura pour conséquence une diminution du nombre des résolutions, ce qui nous permettra d'axer nos débats sur des questions prioritaires. La pratique consistant à aborder certains points tous les deux ou trois ans contribuerait également à la rationalisation des travaux de la Commission.

En tant qu'organe de délibérations, la Commission du désarmement offre la possibilité à tous les Etats Membres de l'ONU de débattre d'un nombre restreint de questions dans le but de formuler des principes et des lignes directrices pour la maîtrise des armements et le désarmement. Elle fournit une tribune ouverte à tous les Etats Membres pour mener des discussions détaillées sur des questions de désarmement spécifiques. Ses recommandations, qui reflètent le consensus d'une composition universelle, constituent un cadre solide et incontesté pour les délibérations d'autres organes de négociations sur le contrôle des armements et peuvent servir de points de repère à des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur le désarmement. Le programme de réformes adopté en 1990 a eu une incidence positive et constructive sur les travaux de la Commission. Dans ce contexte, nous estimons que la Commission doit être encouragée à faire des recommandations plus concrètes. A cette fin, les pays membres doivent admettre qu'un consensus demande des compromis et exige une certaine souplesse. Nous sommes d'avis qu'un ordre du jour axé sur l'examen échelonné portant sur trois points peut offrir aux pays membres, et particulièrement à ceux qui envoient des délégations restreintes aux travaux de la Commission, des occasions de lui apporter une plus grande contribution.

Si nous ne tenons pas compte du Comité des Dix Puissances sur le désarmement, qui a disparu après un an, la création de la Conférence du désarmement remonte aux années 60. Dans sa résolution 1660 (XVI) en date du 28 novembre 1961, l'Assemblée générale, après avoir noté que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étaient désireux de reprendre les négociations sur

M. Aksin (Turquie)

le désarmement au sein d'un organe approprié, demandait instamment aux deux gouvernements de se mettre d'accord sur la composition d'un organe de négociation que ces deux gouvernements et le reste du monde puissent juger satisfaisant.

La Conférence du désarmement, qui a vu le jour en 1962 sous le nom de Conférence du Comité des Dix-Huit puissances sur le désarmement, a acquis, en 1984, après trois élargissements de sa composition, sa dénomination actuelle.

Il convient de rappeler que la Conférence du désarmement, unique organe multilatéral permanent de négociations relatives aux accords de limitation des armements et de désarmement, a révisé sa composition pour la dernière fois en 1978, à une époque où la rivalité Est-Ouest était très prononcée. Un document officiel, daté du 8 décembre 1992 et élaboré par le Secrétariat de la Conférence, affirme que :

"Il faut noter que chaque élargissement a eu lieu dans des conditions politiques spécifiques. En aucun cas, le nombre de ses membres et l'influence relative de critères politiques ou géographiques n'ont été déterminés a priori. Lorsque l'élargissement est devenu politiquement nécessaire, les noms des candidats ont fait l'objet d'un débat, et un équilibre acceptable s'est dessiné dans le cadre du processus de consultations."

Nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour que la Conférence du désarmement procède à un autre exercice de réflexion. La Conférence doit reconnaître les profonds changements qui se sont produits sur la scène internationale et la nécessité de s'y adapter. Lors de cette réflexion, la composition de la Conférence sera une question hautement prioritaire. L'évolution radicale et déterminante de la situation dans le monde nous oblige à envisager une participation élargie et un partage des tâches entre un nombre accru de membres de la Conférence, dans la mesure où notre objectif consiste à élaborer des programmes de désarmement globaux à participation universelle. La Conférence doit accepter les demandes d'admission des pays qui sont prêts et intéressés à contribuer à ses débats. Les arguments en faveur du statu quo ou de la limitation du nombre des participants au nom de l'efficacité ne sont plus défendables.

M. Aksin (Turquie)

Nous nous félicitons de la décision de la Conférence du désarmement de nommer deux coordonnateurs spéciaux chargés d'examiner la question de son ordre du jour et de sa composition. Les paragraphes 14 et 16 de l'annexe II du rapport figurant dans le document A/C.1/47/14 de l'Assemblée générale indiquent que les consultations menées par le Coordonnateur spécial chargé d'examiner la question de l'élargissement possible de la composition de la Conférence se poursuivront avec pour objectif de parvenir dès que possible à une proposition révisée convenue concernant une nouvelle composition de la Conférence du désarmement, et que la Conférence a l'intention de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de ses délibérations touchant ces questions à la fin de sa session de 1993. Nous sommes certains que la Conférence ne manquera pas de tirer pleinement parti de l'impulsion suscitée par la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et de décider à juste titre de réexaminer son ordre du jour et d'élargir sa composition.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la Turquie a soumis une demande officielle d'admission à la Conférence du désarmement dès 1982. Je n'ai pas besoin de rappeler que la Turquie est un pays doté d'un important appareil militaire. La Turquie est située dans une des régions névralgiques du monde, près des Balkans, du Caucase et du Moyen-Orient. Elle a manifesté un vif intérêt pour les efforts de désarmement et participé activement aux négociations sur la réduction des forces classiques en Europe. La Turquie est dans une position incomparable pour apporter une contribution très importante aux travaux de la Conférence. Dans ce contexte, la Turquie est convaincue qu'elle devrait participer aux travaux de la Conférence du désarmement en tant que membre à part entière et espère que sa demande d'admission recevra un accueil favorable cette fois-ci.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lors de leur réunion au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement tenue le 31 janvier 1992, les membres du Conseil de sécurité se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour accroître l'efficacité de l'ONU dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements. Ils se sont également engagés à oeuvrer en faveur de la prévention de la

M. Aksin (Turquie)

dissémination des technologies liées à la recherche et à la production en matière d'armements et à prendre les mesures appropriées à cet effet. Nous estimons que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important, particulièrement dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

Finalement, je ferai quelques observations relatives au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat. Le Bureau apporte une contribution utile au travail de l'ONU en matière de maîtrise des armements et de désarmement. La mise en oeuvre et l'élargissement éventuel du Registre des armes classiques accroîtront probablement ses tâches et ses responsabilités. Nous sommes convaincus que, au cours de la restructuration du Secrétariat de l'ONU, l'attention qu'il mérite sera accordée à l'important rôle que joue le Bureau.

Pour terminer, nous estimons que le moment est venu pour que l'ONU réexamine et réévalue son dispositif dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements en vue de l'adapter à un environnement politique changeant. Ma délégation est disposée à contribuer dans un esprit constructif à ces efforts et aux travaux de cette reprise de session de la Première Commission.

M. ZAKI (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire que ma délégation se félicite de la reprise de session de la Première Commission en vue de débattre du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Nous sommes convaincus que, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, les résultats de cette reprise de session seront positifs et fructueux.

Les vues du Pakistan sur le rapport du Secrétaire général ont déjà été communiquées au Secrétariat. En tant que membre de la Conférence du désarmement, le Pakistan s'est aussi associé au résultat de la Conférence du désarmement sur le rapport du Secrétaire général qui a été présenté aujourd'hui. Nous aimerions toutefois saisir cette occasion pour mettre en relief certains aspects du rapport du Secrétaire général qui, à notre avis, méritent une attention particulière.

M. Zaki (Pakistan)

Les changements historiques dans le climat politique international et l'évolution de la situation mondiale, sauf quelques exceptions, nous fournissent une occasion sans précédent de mener à terme le processus de désarmement global, afin que soit établi un système de paix et de sécurité internationales véritablement juste et équitable, fondé sur la confiance mutuelle entre les Etats.\*

---

\* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

M. Zaki (Pakistan)

Le désarmement n'est possible que lorsque l'insécurité a disparu. Il est également vrai que le désarmement en soi peut contribuer à réduire les tensions. Notre engagement envers la réalisation du désarmement doit donc absolument être renforcé, et nous devrions en souligner les nombreux aspects avec une détermination renouvelée et un sentiment d'urgence encore plus fort.

Les trois objectifs définis dans le rapport du Secrétaire général - intégration, mondialisation et revitalisation - peuvent servir de repères utiles dans la poursuite de notre but commun ultime : le désarmement général et complet. Nous devrions concentrer notre attention sur chacun de ces objectifs. La création de conditions favorables à la mise en oeuvre de mesures de désarmement efficaces est liée à la mise en place d'un cadre garantissant la sécurité de tous les Etats, quelles que soient leurs dimensions ou leur puissance. La Charte des Nations Unies consacre les principes essentiels qui doivent continuer de guider les efforts futurs de la communauté internationale dans son action collective, qu'il s'agisse d'encourager le désarmement ou de promouvoir le rôle de l'ONU en matière de diplomatie préventive.

S'agissant de l'élaboration de concepts liés à l'expression "réglementation des armements", le débat futur devra tenir compte de la distinction entre réglementation des armements et désarmement. Dans l'action entreprise récemment par l'ONU dans les domaines du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, la réglementation des armements a consisté à empêcher que des armes ne parviennent à un agresseur engagé dans un conflit armé ou à tenter de désarmer les parties à un conflit interne. D'un autre côté, le désarmement est un domaine dont les objectifs sont clairement définis et où les priorités établies conservent leur validité. Toutefois, les résultats obtenus dans des domaines importants, notamment les mesures de désarmement nucléaire et classique entre grandes puissances, soulignent la nécessité de progresser dans d'autres secteurs, tels que le désarmement régional.

La notion d'intégration exige donc une approche tendant à lancer un processus de désarmement mondial dans le domaine des armements tant nucléaires que classiques, qui accorde une égale importance aux mesures régionales de renforcement de la confiance, de non-prolifération et de désarmement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

M. Zaki (Pakistan)

S'agissant de la notion de mondialisation, le rapport du Secrétaire général fait référence aux mesures unilatérales réciproques adoptées par les Etats-Unis et la Fédération de Russie, mesures qui ont abouti à une réduction de leurs arsenaux d'armes nucléaires respectifs. Nous sommes fermement convaincus non seulement que ces mesures sont possibles mais qu'elles sont souhaitables aux niveaux régional et sous-régional. Toutefois, dans les cas où il y a de grandes disparités entre les moyens militaires, c'est au pays doté du potentiel militaire et des arsenaux les plus importants qu'il appartient essentiellement de créer un climat de confiance, afin de progresser dans la voie du désarmement.

Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait reconnu dans son rapport "qu'il faut encourager" (A/C.1/47/7, par. 16) la tendance à l'adoption d'approches régionales du désarmement et du renforcement de la confiance, et que

"l'adoption d'approches régionales peut renforcer de nombreuses manières le processus de réduction des armements à l'échelle mondiale". (*Ibid.*)

Cela vaut particulièrement de la région de l'Asie du Sud, au sujet de laquelle le Pakistan a, au fil des années, fait un certain nombre de propositions en faveur de l'établissement d'un régime équitable et non discriminatoire qui contribuerait à maintenir cette région exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Depuis 1974, la proposition du Pakistan en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a maintes fois été approuvée par l'Assemblée générale. En juin 1991, le Premier Ministre du Pakistan, M. Mohammad Nawaz Sharif, a proposé la tenue de consultations à cinq, à savoir les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la Chine, le Pakistan et l'Inde, afin de garantir la non-prolifération des armes nucléaires et d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition a été appuyée par quatre des cinq participants proposés et a été saluée par la communauté mondiale. Nous espérons sincèrement que le seul pays qui n'y a toujours pas souscrit adoptera également une attitude positive.

Le Pakistan attache également une très grande importance à la poursuite des efforts de réduction et de limitation des armes classiques, aux niveaux mondial et régional. Il est sans contredit que tout déséquilibre grave des

M. Zaki (Pakistan)

forces conventionnelles dans une région renforce le sentiment d'insécurité et rend difficiles la réglementation des armes classiques et le désarmement, de même que la non-prolifération des armes nucléaires. Le Pakistan a donc proposé plusieurs mesures de réduction des armements et de désarmement en Asie du Sud, y compris la conclusion d'un accord entre l'Inde et le Pakistan sur une réduction mutuellement convenue des forces classiques au niveau le plus bas d'armements compatible avec les impératifs de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général souligne certains aspects de la maîtrise des armes classiques : transferts d'armements, transparence et autres mesures de confiance. Tout en approuvant totalement le point de vue selon lequel

"les surcapacités de production et les surplus de matériel des Etats industrialisés alimentent maintenant de plus en plus les marchés d'armes dans certaines parties du monde en développement" (A/C.1/47/7, par. 30), nous pensons que les pays qui fabriquent des armes devraient en réduire la production et, en même temps, réglementer et limiter les transferts et les ventes d'armements à destination d'autres pays. Les transferts d'armements ont un lien avec les capacités locales de production. Ces transferts peuvent accentuer le déséquilibre des capacités militaires ou bien le redresser. La limitation des transferts d'armes devrait réduire le déséquilibre dans certaines régions, et non pas l'accroître, ce qui ne ferait qu'augmenter l'insécurité et rendre plus imminente la menace de conflit.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel notre but doit demeurer de franchir le seuil de l'ère postnucléaire. La communauté internationale a déjà pris des mesures en vue de l'élimination de deux types d'armes de destruction massive - biologiques et chimiques -, et il est temps de concentrer notre attention sur la destruction totale des armes nucléaires et leur élimination de la surface de la terre. Nous nous félicitons du moratoire sur les essais nucléaires annoncé par certaines puissances nucléaires. S'il est vrai que l'interdiction des essais empêchera la mise au point qualitative d'armes nucléaires et réduira les dangers de prolifération nucléaire, nous pensons que notre objectif devrait être l'adoption d'un traité d'interdiction totale des essais d'armes nucléaires, objectif poursuivi par la communauté mondiale depuis près de 30 ans.

M. Zaki (Pakistan)

Plus important encore, tant que le désarmement nucléaire n'aura pas été réalisé, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner aux Etats qui n'en possèdent pas l'assurance contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ces garanties devraient être étendues à tous les Etats non nucléaires sans conditions et sous une forme juridiquement contraignante.

La non-prolifération nucléaire serait plus facilement acceptée si elle était appliquée de façon équitable et non discriminatoire. La disparité et l'inégalité entre Etats nucléaires et Etats non nucléaires qui existent dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont bien connues. Toutefois, cette disparité ne devrait pas être exacerbée par une interprétation arbitraire et sélective des obligations imposées aux parties par le Traité. Il est certain que les progrès en faveur du désarmement nucléaire devraient être une considération importante lors de la conférence de prorogation du TNP, prévue pour 1995.

Le processus de vérification est le pivot de tous les accords de désarmement et est indispensable à l'exécution de ces accords, en particulier ceux relatifs aux armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que l'ONU doit jouer un rôle central, tant dans la vérification que dans la mise en oeuvre des accords de désarmement. La politique de l'Organisation dans ces domaines doit toutefois être définie de manière transparente et sur une base équitable et non discriminatoire.

M. Zaki (Pakistan)

Le fonctionnement du Conseil de sécurité fait, depuis quelques années, l'objet d'une attention accrue. Nous nous félicitons de sa revitalisation qui a permis à cet organe d'agir plus efficacement. Toutefois il est indispensable qu'il assume pleinement les responsabilités qui lui ont été assignées par la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales par le biais d'une application uniforme de ses dispositions afin de promouvoir les conditions d'une paix et d'une sécurité mondiales avant qu'il puisse assumer de nouvelles fonctions visant à promouvoir les objectifs du désarmement.

Nous apprenons aujourd'hui que le Secrétaire général étudie certaines propositions concernant une réforme du mécanisme multilatéral de désarmement. Tout changement, si c'est pour le mieux, ne peut qu'être accueilli favorablement. Nous nous félicitons du projet de rationalisation de l'ordre du jour et des travaux de la Première Commission. Toutefois, nous devons veiller à ce que la Première Commission ne soit pas indûment chargée de questions qui détourneraient son attention de sa tâche essentielle, l'examen des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

S'agissant du transfert du Bureau des affaires de désarmement de New York à Genève, la délégation pakistanaise est d'avis qu'il faut aborder cette question avec la plus grande prudence. L'une des fonctions essentielles du Bureau des affaires de désarmement est de servir d'auxiliaire à la Première Commission, principale instance de délibération sur les questions de désarmement et de sécurité. Sa présence à New York permet une interaction constante entre les Etats Membres, les organisations non gouvernementales intéressées et le Secrétariat. Alors que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de plus en plus des questions relatives à la réglementation des armements et au désarmement, il serait plus logique, d'un point de vue pratique, que le département intéressé du Secrétariat reste au siège, où tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont représentés. La question du coût de ce transfert, aussi bien au départ que par la suite, exige également d'être évaluée avec soin. Le rapport coût-profit tendrait probablement à prouver que ce transfert n'est pas souhaitable. Compte tenu des aspects pratiques et financiers de ce transfert, le jugement devrait en fin de compte pencher en faveur du maintien du Bureau des affaires de désarmement à New York.

M. Zaki (Pakistan)

Je voudrais terminer en exprimant l'espoir que les discussions de la Première Commission à cette reprise de session apporteront une contribution positive au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : L'objectif de cette reprise de session de la Première Commission est de réévaluer le mécanisme de désarmement international et, nous l'espérons, de convenir ensuite de recommandations concrètes en vue de prendre des mesures appropriées. Je bornerai donc mes observations à ce domaine.

Les vues de la Finlande sur les questions plus générales soulevées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" sont consignées dans notre déclaration du 11 novembre 1992 à la Première Commission, ainsi que dans la réponse adressée par mon gouvernement au Secrétaire général, qui figure dans le document A/47/887/Add.2.

Un mécanisme n'est pas, ou tout au moins ne devrait pas être, une fin en soi. Il devrait toujours être utile. Il devrait toujours être à même de fournir ce qui est nécessaire à tout moment. Les temps ont bien changé, nous en convenons tous. Et ce que nous attendons de l'avenir aussi. En fait, pour citer un philosophe contemporain des sports américains, "L'avenir n'est plus ce qu'il était".

Le mécanisme de désarmement international doit répondre aux nouvelles réalités d'une nouvelle époque, et celles-ci sont très bien identifiées dans le rapport du Secrétaire général.

Je voudrais m'attacher tout particulièrement au concept de l'intégration tel que le conçoit le Secrétaire général. A son avis, le moment est venu d'intégrer de façon pragmatique les questions de désarmement et de réglementation des armements à la structure plus large de l'Agenda pour la paix et la sécurité internationales, et nous devons maintenant reconnaître que le désarmement fait partie intégrante des efforts déployés sur le plan international pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous en convenons tout à fait.

Or, pour que ce concept d'intégration ait un sens dans la pratique, il convient de le rendre opérationnel et, pour ce faire, il faut prévoir des mesures pratiques dans le cadre du mécanisme dont nous disposons.

M. Patokallio (Finlande)

Ces mesures peuvent être prises au niveau de l'Assemblée générale dans son ensemble, de la Première Commission, de la Commission du désarmement, de la Conférence du désarmement et des fonctions du Secrétariat exercées par le Bureau des affaires de désarmement. A cette reprise de sa session, la Première Commission peut prendre elle-même des mesures pratiques et en suggérer pour les autres organes. Elle devrait, à notre avis, faire les deux.

Nous avons maintenant la possibilité d'envisager pour la Première Commission un rôle de commission de l'Assemblée générale chargée des questions politiques et de sécurité, qui serait responsable de l'examen de toutes les questions de désarmement et autres questions politiques et de sécurité d'importance mondiale. A cet égard, son rôle pourrait être semblable à celui que joue la Deuxième Commission pour les questions économiques et écologiques. Comme un tel changement amènerait la Première Commission à empiéter sur les mandats d'autres Commissions, il serait nécessaire d'examiner conjointement, sous l'égide du Président de l'Assemblée générale, l'éventualité d'une telle intégration. A notre avis, cet examen devrait avoir lieu au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, sinon avant.

Pour ce qui est de la Première Commission à proprement parler, nous devrions maintenant procéder à la pleine intégration de l'examen des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. L'un des points qui est actuellement traité par la Première Commission, la question de l'Antarctique, devrait être transféré là où résident les véritables compétences - avec l'assentiment de la Sixième Commission. Bien entendu, de notre point de vue national, cette question ne relève d'aucune Commission de l'Assemblée générale. Le groupement de points similaires sous des titres collectifs serait également utile.

La Commission du désarmement a déjà connu un processus de réforme. Il est important de consolider les acquis, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'ordre du jour "échelonné" portant sur trois points.

Il convient de réaffirmer le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seul organe multilatéral de négociation sur les questions de désarmement mondial. Toutefois, il convient de modifier la composition actuelle de la Conférence si l'on veut que celle-ci continue de négocier de façon crédible des accords qui requièrent ensuite une adhésion universelle. Nous sommes

M. Patokallio (Finlande)

satisfaits de ce que la Conférence elle-même a récemment adopté ce point de vue. Une décision rapide est maintenant nécessaire.

Je voudrais rappeler notre point de vue : à l'heure actuelle, tous ceux qui soit sont déjà membres, soit en ont fait la demande, et qui ont montré qu'ils étaient disposés à contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement devraient être qualifiés pour devenir membres de la Conférence, sans que l'on cherche à maintenir un équilibre artificiel. Il va sans dire que la Finlande s'estime qualifiée. La composition de la Conférence pourrait alors être réévaluée à intervalles réguliers, par exemple tous les cinq ans, pour accueillir de nouveaux venus et/ou libérer de "vieux chevaux de labour", le cas échéant.

Enfin, je voudrais parler du rôle du Bureau des affaires de désarmement. Ma délégation attend avec intérêt les vues que le Secrétaire général exposera demain à ce sujet, mais je voudrais, dès à présent, faire quelques remarques. Si la logique du concept d'intégration est adoptée, il nous semble évident que toutes mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de parvenir à cette intégration exigent le ferme appui du Secrétariat. L'intégration efficace du désarmement dans la structure plus générale de l'agenda des Nations Unies pour la paix et la sécurité, exige, à notre avis, que le Bureau des affaires de désarmement travaille main dans la main avec ceux qui sont responsables au Siège des autres parties de cette plus large structure, qu'il s'agisse de la diplomatie préventive, du rétablissement, du maintien ou de la consolidation de la paix.

C'est dans ce contexte - efficacité intégrée et rentabilité - que la délégation finlandaise jugera toute suggestion éventuelle au sujet du site des opérations du Bureau des affaires de désarmement.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : La session de la Première Commission est reprise aujourd'hui conformément à la décision 47/422 de l'Assemblée générale. Celle-ci a donc décidé de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, et de convenir de recommandations concrètes sur les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme. Je voudrais donc faire part à la Commission du point de vue liminaire de la délégation chinoise sur le sujet dont nous sommes saisis.

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement a fait l'objet de discussions et de délibérations à la Commission du désarmement pendant de nombreuses années, et un rapport de consensus, élaboré en 1990, a été adopté à l'unanimité à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Depuis lors et jusqu'à maintenant, des changements importants sont intervenus dans la situation internationale ainsi que dans le domaine du désarmement. Le mécanisme de désarmement en place a joué un rôle important dans le processus de changement. Lorsque nous réexaminerons la question aujourd'hui, nous devons d'abord tous reconnaître le rôle positif joué par le mécanisme existant, et proposer des réformes concrètes et pratiques pour le perfectionner et l'améliorer compte tenu des exigences de la nouvelle situation et sur la base de délibérations approfondies.

Nous estimons que les principes suivants doivent être pris en compte lors des discussions concernant les mesures à prendre pour réformer le mécanisme de désarmement existant des Nations Unies.

Tout d'abord, la réforme doit permettre de renforcer et d'accroître, et non pas affaiblir ou diminuer, le rôle du mécanisme de désarmement existant.

Deuxièmement, des mesures concrètes ne doivent être prises qu'à la suite de délibérations auxquelles tous les pays concernés doivent participer.

Troisièmement, les réformes doivent faciliter une participation élargie des différents pays concernés. Nous affirmons que, étant donné que le désarmement a des répercussions sur la sécurité de tous les pays du monde, ceux-ci ont tous le droit de participer aux discussions et aux négociations de

M. Chen Jian (Chine)

désarmement sur un pied d'égalité, quels que soient leur situation géographique, leur superficie, leurs capacités et leur niveau de développement. Compte tenu des circonstances actuelles dans les pays en développement, les réformes devraient faciliter l'exercice de leur droit en la matière.

La Première Commission de l'Assemblée générale, organe spécialisé dans le traitement des questions de désarmement et de sécurité internationale, constitue une instance importante dans laquelle tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies participent aux discussions menées à ce sujet. L'histoire a montré que les travaux de la Première Commission étaient fructueux. Cependant, ses méthodologies et ses procédures doivent être constamment améliorées afin d'accroître son efficacité. Depuis 1990, à ses sessions successives, la Première Commission a déployé des efforts dans ce sens et fait quelques progrès. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la Première Commission a associé les discussions relatives aux questions de désarmement à celles relatives aux questions de sécurité internationale; elle a ainsi gagné du temps, augmenté son efficacité, et réussi à engager sur la bonne voie son processus de réforme.

La Commission du désarmement, organe délibérant spécial du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies, peut mener des discussions approfondies sur certaines questions prioritaires dans le domaine du désarmement, faire des propositions concrètes et élaborer des directives de façon à faire avancer le processus de désarmement. La délégation chinoise a appuyé les travaux d'ajustement rationnel des points de l'ordre du jour et y a participé activement. Par conséquent, nous estimons souhaitable que la Commission du désarmement opte pour le cycle d'examen triennal portant sur trois points, décrit dans la résolution 47/54 A adoptée à la présente session de l'Assemblée générale, car il permettra à la Commission de se concentrer sur la délibération de points prioritaires et d'améliorer son efficacité.

La Conférence du désarmement à Genève, seul organe multilatéral de négociation mondiale sur le désarmement, joue un rôle irremplaçable. Nous ne ferons pas d'autres observations sur la réforme de la Conférence, car nous estimons que cette réforme est de son propre ressort.

M. Chen Jian (Chine)

Pour ce qui est de la participation du Conseil de sécurité aux travaux de désarmement, la délégation chinoise voudrait faire remarquer que les délibérations et négociations sur les questions de la maîtrise des armements et de désarmement devraient, pour la plupart, être menées dans le cadre du mécanisme de désarmement des Nations Unies existant, de façon à ne pas détourner les forces du Conseil de sécurité qui doit faire face déjà à un volume de travail écrasant.

En tant que composante importante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Département des affaires de désarmement - maintenant le Bureau des affaires de désarmement - est une institution énergique et efficace, qui a beaucoup fait pour coordonner les activités et les services du mécanisme de désarmement des Nations Unies. La délégation chinoise tient à exprimer sa reconnaissance au Bureau des affaires de désarmement qui s'acquitte au mieux de la mission qui lui a été confiée et pense que son rôle devrait, par conséquent, être renforcé; pour ce faire, il faut lui garantir des ressources humaines adéquates et un financement à la hauteur des exigences de ses tâches.

M. KHANDOGY (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : La délégation ukrainienne se félicite de la décision de l'Assemblée générale de reprendre la session de notre commission afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement.

Cependant, certains pourraient dire "Ne réparez pas une voiture si elle n'est pas cassée". Mais il est également vrai que toute machine a besoin d'être réglée régulièrement et que, de temps en temps, elle a besoin d'une révision complète, en particulier après un long voyage sur un terrain difficile.

Le mécanisme de désarmement actuel a été mis en place en 1978 à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, depuis lors, nous n'y avons apporté que des ajustements mineurs, quoique importants. En outre, le cadre de l'ONU, dans lequel la politique de désarmement a été menée, a été créé à l'époque de la guerre froide.

Ma délégation partage les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général, "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", selon lesquelles

M. Khandogy (Ukraine)

"ce dispositif devrait être réévalué et adapté aux exigences des réalités et priorités nouvelles de notre époque." (A/C.1/47/7, par. 43)

A notre avis, il incombe à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de concevoir une structure de désarmement multilatéral qui mette la communauté internationale en mesure de répondre de façon efficace aux nouveaux défis auxquels elle est confrontée.

De l'avis de ma délégation cette structure ne peut être viable que si nous reconnaissons tous que les relations mutuelles existant entre désarmement et sécurité internationale en sont le pilier principal et si nous harmonisons les efforts des organes multilatéraux actuels de sécurité et de désarmement.

Nous sommes particulièrement heureux de voir que cette idée a été bien accueillie à l'automne dernier lorsque la Première Commission a discuté du désarmement et de la sécurité au cours d'un même débat général. La délégation ukrainienne est convaincue que cette pratique devrait être maintenue et élargie afin d'y inclure la question de l'ordre du jour et le processus de prise de décisions. Nous pensons qu'il importe d'examiner l'ordre du jour de notre Commission dans le contexte du rapport susmentionné du Secrétaire général, dans lequel il souligne que :

"... le moment est venu d'intégrer de manière pratique les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans la structure plus large de l'agenda pour la paix et la sécurité internationales". (A/C.1/47/7, par.4)

M. Khandogy (Ukraine)

Le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer dans les efforts visant à combler le fossé entre le désarmement multilatéral et la sécurité internationale. Je ne saurais manquer à cet égard de rappeler les efforts inlassables déployés par tant de pays, et plus spécialement par feu l'Ambassadeur Xenon Rossides, de Chypre, pour promouvoir l'idée d'une plus grande participation du Conseil de sécurité à l'examen des questions de désarmement. La délégation de l'Ukraine a coopéré étroitement en la matière avec ces pays lors des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de l'Assemblée générale, et a en fait apporté sa propre contribution en soumettant à la Commission du désarmement et à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement des documents de travail sur la revitalisation de l'Article 26 de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes fiers de voir que ces idées jouissent désormais du large appui de la communauté internationale et que le Conseil de sécurité participe activement et de nombreuses façons à l'application de diverses mesures de désarmement. A cet égard, ma délégation souhaite dire qu'elle appuie fermement les propositions du Secrétaire général concernant le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le domaine du désarmement, et plus particulièrement l'exécution des mesures de non-prolifération.

Cette question revêt une importance particulière pour l'Ukraine vu que mon pays a volontairement choisi le statut d'Etat non nucléaire. Nous pensons à cet égard que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, peut utilement contribuer à résoudre la question des garanties de notre sécurité nationale. Il existe bien sûr un certain nombre d'obligations au sujet des garanties envers les Etats non nucléaires auxquelles les puissances nucléaires ont d'ores et déjà souscrit. Mais il est important pour nous qu'elles soient confirmées dans le cadre de l'acquisition, par l'Ukraine, du statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.

Si l'on veut que l'idée selon laquelle le désarmement fait partie intégrante des efforts internationaux visant à renforcer la paix et la sécurité internationales - tel qu'il est dit dans le rapport du Secrétaire général - se concrétise, il faudra, selon ma délégation, renforcer sensiblement la capacité du Secrétariat des Nations Unies à faire face aux nouvelles réalités. La décision administrative d'intégrer le Conseil de

M. Khandogy (Ukraine)

sécurité et le Bureau des affaires de désarmement au sein du Département des affaires politiques constitue un pas important dans la bonne direction. Nous croyons qu'une intégration plus poussée encore de ces deux organes importants est nécessaire.

A cet égard, ma délégation est préoccupée par le fait qu'on envisage de scinder le Département des affaires de désarmement et peut-être d'en transférer une partie à Genève. Au moment où l'on tend de plus en plus à renforcer les initiatives de désarmement afin qu'elles deviennent partie intégrante des accords de sécurité, voire de maintien de la paix, pareille mesure pourrait bien aller à l'encontre du but recherché. Nous attendons avec impatience les explications du Secrétaire général quant à la raison d'être de cette décision, et nous respectons bien entendu ses prérogatives en la matière.

Toutefois, nous tenons à dire que quelle que soit la décision qui sera prise, elle ne doit pas affecter la capacité du Secrétariat à fournir les services requis par la Première Commission, la Commission du désarmement et les autres instances de désarmement en place ici. En outre, il importe de conserver à New York un Centre pour le désarmement solide et doté du personnel nécessaire, suffisamment équipé pour s'acquitter d'importantes fonctions au Siège de l'ONU.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos des activités de la Conférence du désarmement auxquelles mon gouvernement attache beaucoup d'importance.

Nous sommes pleinement d'accord avec les conclusions figurant dans le dernier rapport de la Conférence du désarmement :

"Seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale, la Conférence a donc un rôle accru à jouer." (A/C.1/47/14, par. 9)

L'Ukraine, Etat qui a hérité de l'ex-URSS un énorme potentiel militaire, aussi bien conventionnel que nucléaire, a exprimé en maintes occasions sa volonté de participer pleinement à la négociation d'accords multilatéraux de désarmement. Ma délégation tient à réaffirmer aujourd'hui que nous sommes pour un élargissement de la Conférence du désarmement qui reflète les réalités actuelles et montre bien que le désarmement est la responsabilité collective des Etats. Nous tenons à assurer les membres de la Conférence du désarmement que nous sommes bien décidés à poursuivre activement les objectifs de

M. Khandogy (Ukraine)

désarmement et que nous sommes prêts à coopérer de façon constructive dans ce domaine avec tous les membres de la Conférence.

La délégation de l'Ukraine a appris avec plaisir la décision de la Conférence du désarmement de nommer l'Ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, Coordonnateur spécial chargé de l'examen de la question de la composition de la Conférence. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite coopération avec lui sur cette question.

Pour terminer, la délégation de l'Ukraine voudrait dire qu'il lui paraît absolument essentiel de couronner nos présentes délibérations par d'importantes recommandations adoptées par consensus. Nous savons tous que le consensus n'est pas le seul moyen d'adopter des décisions à l'Assemblée générale; mais, en l'occurrence, toute autre décision qu'une décision unanime réduirait sérieusement ses chances d'être mise en oeuvre, et peut-être même de toutes les compromettre.

M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, ainsi qu'au Directeur du Bureau des affaires de désarmement et au Secrétaire général de la Conférence du désarmement. Je vous souhaite à tous plein succès dans l'exécution de votre travail important.

Les profonds changements survenus dans le monde, caractérisés par la fin de l'affrontement mondial, offrent de nouvelles perspectives de progrès en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La phase de transition actuelle est toutefois marquée par une instabilité croissante, de perpétuels conflits armés et l'apparition d'une nouvelle génération de crises provoquées par des querelles territoriales, ethniques ou religieuses.

Dans ces conditions, la tâche de l'ONU en matière de prévention et d'élimination des conflits implique inévitablement l'inclusion de la question du désarmement dans les efforts internationaux en matière de sécurité et de diplomatie préventive. On peut dire qu'en ce sens le travail de l'ONU a déjà commencé. On peut en trouver la preuve dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Les préceptes de ce document, notamment la triple notion d'intégration, de mondialisation et de

M. Berdennikov (Fédération de Russie)

revitalisation, avec l'appui accru de l'ONU à l'ensemble du processus, concordent avec les approches de la diplomatie russe.

Je voudrais appeler l'attention des représentants sur la lettre que le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a adressée au Secrétaire général (A/47/902), dans laquelle est exposée notre approche conceptuelle de ce domaine extrêmement important de la politique mondiale. Les représentants étant saisis de ce document, je n'entrerai pas dans le détail, je voudrais seulement en souligner certains aspects.

Il importe en particulier de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur de l'application effective et cohérente des accords de désarmement qui ont déjà été conclus. Une autre tâche de première importance est de coordonner désarmement et croissance économique durable dans les pays qui se sont engagés sur la voie du désarmement par la conversion de leur capacité de production militaire. La priorité absolue doit être donnée aux efforts faits dans le domaine de la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa transformation en un accord universel qui demeure indéfiniment en vigueur constituent le maillon le plus important de cette chaîne.

Comme le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie le fait remarquer dans sa lettre,

"Il nous paraît fort inquiétant que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération soit parfois assortie de conditions supplémentaires, et qu'elle soit présentée comme une 'concession' à la communauté internationale, que celle-ci aurait à 'payer'." (A/47/902, p. 3)

M. Berdennikov (Fédération de Russie)

Bien sûr, des événements positifs se sont aussi produits, dont la décision du Bélarus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'Etat non nucléaire. Nous nous félicitons de cette sage et importante décision.

L'inclusion d'un élément de désarmement dans le processus de garantie de la sécurité et d'élaboration de solutions globales et régionales aux crises revêt également une importance particulière aujourd'hui. Le parrainage de l'ONU est des plus appropriés dans un processus de réduction du potentiel militaire des Etats et d'édification d'une confiance et d'une ouverture plus grandes. Nous suggérons également que, recourant à son autorité et à ses capacités de surveillance, l'ONU impose des limites strictes aux options offertes aux protagonistes de conflits ethniques internes pour ce qui est de leurs moyens de lutte armée. Pareilles limites pourraient empêcher la transformation de ces conflits en crises internationales majeures. A notre avis, ces limites devraient d'abord s'appliquer aux avions de combat, aux systèmes d'artillerie et de missiles et à la technologie des forces blindées. C'est ainsi qu'on pourrait envisager d'élaborer un genre de code de conduite à l'intention des parties à un conflit ethnique, afin de réduire au minimum la destruction et les pertes parmi la population civile et de désamorcer les "points chauds".

Il est temps de réexaminer sérieusement le fonctionnement du dispositif multilatéral de désarmement. Les trois organismes établis dans ce domaine - la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement - demeurent très importants. S'agissant de leur rationalisation, nous devons étudier les moyens les plus efficaces de définir leur rôle et la façon dont ils interagiront dans les nouvelles conditions.

L'incorporation des questions de désarmement et de sécurité internationale dans les travaux de la Première Commission constitue déjà une mesure positive à cet égard. Il importe que ce processus soit poursuivi et amplifié, en tenant compte de tous les aspects de la sécurité internationale, y compris ses aspects économiques et écologiques. En principe, nous ne sommes pas opposés à la réduction du nombre des commissions de l'Assemblée générale qui traitent de ces questions. Nous estimons également qu'il importe de continuer à améliorer l'ordre du jour de la Première Commission, par exemple, en supprimant les questions conflictuelles qui n'ont rien à voir avec l'époque actuelle.

M. Berdennikov (Fédération de Russie)

Le travail de la Commission du désarmement a également besoin d'être amélioré. De son côté, la Commission pourrait contribuer à la rationalisation des travaux de la Première Commission.

Nous nous félicitons des efforts, lancés à Genève, visant à actualiser la Conférence du désarmement. A notre avis, il est nécessaire de réaffirmer le statut indépendant de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation multilatérale de désarmement fonctionnant sur le principe du consensus.

Il est certain que le moment est venu de trancher la question de la composition de la Conférence. Il semble possible d'envisager d'augmenter sensiblement - peut-être d'une fois et demie - le nombre de membres de l'instance de Genève. A notre avis, cela aiderait à répondre au désir légitime de nombreux Etats de participer pleinement aux travaux de la Conférence - lesquels Etats ont manifesté leur intérêt à cet égard il y a déjà un certain temps en demandant l'octroi du statut d'observateur à la Conférence. Les Etats nouvellement admis à la Conférence du désarmement seraient évidemment tenus de respecter tous les accords internationaux conclus dans ce domaine.

Nous pensons qu'il importe que, dans notre analyse du dispositif de désarmement, nous nous penchions aussi sur la possibilité d'accroître l'interaction avec les organisations internationales appropriées, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'organisation qui doit être créée relativement à l'interdiction des armes chimiques.

Nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de renforcer le Bureau des affaires de désarmement, qui constitue le maillon principal du Secrétariat dans la chaîne du désarmement, en le dotant d'un personnel et d'un financement adéquats, dans les limites des ressources disponibles.

La question du transfert à Genève du centre de gravité du Bureau des affaires de désarmement doit également être étudiée très soigneusement. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que Genève est le siège des travaux de la Conférence du désarmement et des conférences sur l'efficacité des traités en vigueur et que les plus grands spécialistes nationaux de la question sont concentrés là-bas. Les décisions prises à ce sujet devront l'être évidemment en tenant dûment compte des besoins réels en personnel du Secrétariat et des

M. Berdennikov (Fédération de Russie)

travaux des instances compétentes qui se réunissent à New York - la Commission du désarmement et la Première Commission -, et les dépenses entraînées par ces décisions devront également être justifiées.

La Russie est disposée à poursuivre avec tous les Etats intéressés un dialogue objectif et constructif sur les voies et moyens d'accroître l'efficacité du processus multilatéral de désarmement.

M. CARDENAS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7).

La reprise de la session de la Première Commission me semble également être une occasion utile d'analyser et d'exposer brièvement nos vues sur le dispositif multilatéral de limitation des armements et de désarmement.

Dans ce monde en pleine transition où nous vivons, mon gouvernement estime que l'humanité voit s'ouvrir devant elle des possibilités sans précédent dans l'histoire. Le défi est de profiter des occasions offertes.

La position de l'Argentine vis-à-vis des changements qui se produisent actuellement est à la fois positive et active, et elle tient à collaborer, dans la mesure de ses moyens, à la construction du nouvel édifice, déjà entamée. Les caractéristiques, les organes et les compétences pour ce qui est des questions de désarmement et de sécurité internationale qui sont du ressort de l'ONU doivent, pour être efficaces, être issus de la volonté consensuelle des Etats Membres. Dans ce contexte nous appuyons un réexamen de ces mécanismes à tous les niveaux.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le moment est venu pour tous les Etats Membres de participer à une évaluation des mécanismes de désarmement des Nations Unies afin qu'ils puissent répondre à la présente situation internationale. Il nous semble également important que le processus de règlement des conflits soit soutenu par des mesures concrètes de limitation des armements et de désarmement.

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la transparence en matière d'armements et autres mesures d'édification de la confiance représentent une tendance importante qui doit être encouragée, et que le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue une mesure

M. Cárdenas (Argentine)

concrète de grande importance. A titre de contribution en la matière, mon pays accueillera, les 16 et 17 mars, un séminaire régional organisé conjointement par le Bureau des affaires de désarmement et le Ministère des relations extérieures d'Argentine.

M. Cárdenas (Argentine)

Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit le Secrétaire général au sujet de la possibilité, pour le Conseil de sécurité, de jouer un rôle plus important dans le domaine du désarmement et, notamment, dans l'application des dispositions relatives à la non-prolifération. La référence au Conseil de sécurité qui est faite dans la Convention sur les armes chimiques est un exemple de la manière dont cet organe peut être intégré dans les instruments multilatéraux, afin d'en assurer la mise en oeuvre efficace. De même, nous pensons qu'il faudrait tirer parti des conclusions qui peuvent être dégagées des travaux de la Commission spéciale créée par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de la Première Commission, depuis la fin du conflit Est-Ouest, on a vu apparaître de meilleures possibilités de coopération et de dialogue constructif. L'augmentation du nombre des résolutions adoptées sans être mises aux voix en est la preuve. A notre sens, les résolutions adoptées par cette commission devraient refléter les préoccupations actuelles en matière de sécurité au lieu de concepts d'intérêt relatif dont la finalité n'est pas toujours claire. A cet égard, la tendance en faveur d'une réduction relative du nombre de résolutions nous semble positive, comparativement à la prolifération de projets à laquelle on assistait dans le passé, projets qui ne reflétaient, à cette époque-là, que des points de vue nationaux.

Pour ce qui est de l'ordre du jour de la Première Commission, nous sommes partisans d'une analyse basée sur un groupement des questions connexes et complémentaires. Nous sommes également pour que le débat général porte à la fois sur les questions de désarmement et de sécurité internationale, ce qui a d'ailleurs permis un meilleur déroulement des travaux à la présente session.

La Commission du désarmement, en tant qu'organe délibérant à composition universelle, permet de débattre de questions dont certaines se trouvent au stade précédant la négociation, ainsi que de procéder à une analyse conceptuelle susceptible de contribuer à d'éventuelles discussions, au sein d'autres instances. Le processus de réforme de la Commission du désarmement, concrétisé dans le document approuvé en 1990, a abouti à la mise au point d'un programme offrant plus de chances d'arriver à des résultats concrets.

M. Cárdenas (Argentine)

L'adoption, en 1992, des directives et recommandations relatives à l'information objective sur les questions militaires peut être considérée comme un exemple des résultats qu'il est possible d'obtenir lorsque tous les Etats en manifestent la volonté politique.

Quant à la Conférence du désarmement, l'Argentine réaffirme son rôle d'organe multilatéral de négociation des accords de désarmement. En ce qui concerne l'élargissement de sa composition, nous pensons qu'il faut parvenir à un accord qui permette de préserver son efficacité. Nous appuyons l'idée selon laquelle il faut s'efforcer d'arriver à une composition adéquate et que les Etats appelés à jouer un rôle actif dans les négociations, en particulier dans l'application des futurs accords de désarmement et de limitation des armements, devraient faire partie de la Conférence. La conclusion de la Convention sur les armes chimiques témoigne de l'utilité d'un organe multilatéral dans lequel toutes les régions du monde sont représentées.

Enfin, pour ce qui est du rôle du Bureau des affaires de désarmement, nous estimons que ce bureau doit pouvoir compter sur les moyens opérationnels minimaux indispensables pour pouvoir mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. A cet égard, il convient tout particulièrement de tenir compte des fonctions additionnelles que ce bureau est amené à assumer, dont la gestion du Registre sur les armes classiques créé par la résolution 46/36 L.

M. AYEWAH (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation nigériane note avec satisfaction la manière dont M. Elaraby dirige les travaux de la Commission depuis son accession à la présidence, en 1992, et les efforts qu'il n'a cessé de déployer dans le cadre des consultations qu'il mène à divers niveaux et dans divers endroits. Nous sommes convaincus que les talents de diplomate dont il a fait preuve à la tête de la Commission assureront le succès de nos délibérations à cette reprise de session. A cet égard, ma délégation voudrait l'assurer de sa pleine coopération. Nous remercions également les autres membres du Bureau ainsi que le Secrétariat de leurs efforts.

M. Ayewah (Nigéria)

Au moment où des changements de portée considérable se produisent sur la scène internationale, et en réponse à une requête opportune formulée par le Conseil de sécurité en faveur d'un renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, le Nigéria considère le rapport "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" comme un document utile qui nous invite tous à évaluer les réalisations de l'Organisation dans le domaine du désarmement et de leur impact sur le maintien de la sécurité internationale. Le Nigéria souscrit pleinement aux notions d'intégration, de mondialisation et de revitalisation évoquées dans le rapport, convaincu qu'elles constituent les meilleurs moyens d'arriver à un désarmement effectif et de mettre en place un programme de limitation des armements capable de relever les défis de l'après-guerre froide.

La situation internationale actuelle nous offre la vision d'un monde explosif, secoué par des guerres sanglantes qui font rage dans toutes les régions du globe et ravagé par la pauvreté et la misère sociale dont l'ampleur menace l'existence même des nations et anéantit tout espoir de relance endogène. Il s'avère plus impératif que jamais de transformer nos épées en socs de charrue et de donner au désarmement l'importance qu'il mérite en l'intégrant dans toutes les solutions aux problèmes nationaux, régionaux et internationaux, sous toutes leurs formes. Bien entendu, l'Organisation des Nations Unies est appelée à assumer un rôle croissant dans la recherche, la coordination et la promotion des solutions prescrites au niveau multilatéral.

Il est communément admis que la période de l'après-guerre froide offre une occasion immense de multilatéralisme, dont la communauté internationale doit tirer profit. C'est donc le moment où la limitation des armements et le désarmement multilatéraux ont le plus de chances d'aboutir, à condition qu'existe la volonté politique. Il est logique qu'en un pareil moment, nous ayons pour ambition de faire tout notre possible pour débarrasser la planète Terre de la menace des armes nucléaires, objectif qui, depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, a été déclaré comme ayant la priorité absolue à l'ordre du jour du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

M. Ayewah (Nigéria)

Les armes nucléaires continuent d'exister en quantité énorme et effrayante et sont de plus en plus meurtrières. La situation est devenue d'autant plus critique que nous courons maintenant le risque d'une prolifération horizontale du fait de l'éclatement de l'ex-Union soviétique, dont le résultat a été la mise en disponibilité d'atomistes et l'acquisition d'armes nucléaires par de nouveaux Etats. Les troubles politiques à l'intérieur et autour de cette région ajoutent encore à notre inquiétude. Le caractère explosif de la situation internationale nous contraint de veiller soigneusement au fonctionnement efficace des régimes portant sur toutes les armes de destruction massive ainsi que sur la limitation et les transferts d'armes classiques perfectionnées vers toutes les zones de tension.

C'est assurément le moment d'élargir, et non de réduire, la limitation des armements et le désarmement. Le Nigéria appuiera donc tous les efforts visant à renforcer tous les mécanismes de désarmement existants plutôt que de supprimer graduellement l'un d'entre eux. A notre avis, la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement sont complémentaires et ont besoin les unes des autres pour pouvoir fonctionner. Nous souhaiterions que la Conférence du désarmement, en tant que seul organe multilatéral de négociation, reflète la nouvelle composition géopolitique de la communauté internationale afin que celle-ci soit plus représentative.\*

---

\* Le Président assume à nouveau la présidence.

M. Ayewah (Nigéria)

Toutefois, à notre avis, une participation non limitée n'est pas souhaitable. L'adjonction de 12 à 15 membres permettrait vraisemblablement à toutes les régions et à toutes les tendances mondiales d'être représentées de façon adéquate. L'ordre du jour de cette instance doit également être plus pragmatique et mieux coordonné avec celui de la Commission du désarmement des Nations Unies. Les négociations pourraient être facilitées lorsqu'il s'agit d'une question qui a déjà été discutée à la Commission et en faveur de laquelle un certain consensus a déjà été obtenu.

La Commission du désarmement est une instance très importante qui sert de lien entre la Première Commission - qui donne le mandat de négociation - et la Conférence du désarmement - qui négocie les accords de désarmement et de maîtrise des armements. La Commission du désarmement passe par un processus de réforme grâce auquel les résultats de ses travaux sont les plus fructueux. La série de directives et de recommandations adoptées récemment par cet organe pour une information objective sur les questions militaires facilitera sans aucun doute les travaux sur la transparence dans le domaine des armements à la Conférence du désarmement. Voilà le genre d'interaction positive que nous devons nous efforcer d'encourager entre les trois instances. Nous appuierons également tout plan constructif destiné à améliorer les méthodes de travail de la Première Commission, sans compromettre la participation aux sessions de fond des délégations des pays en développement et des petits Etats.

Le maintien de la paix est devenu très important, et il doit recevoir toute l'attention qu'il mérite. Toutefois, les efforts de désarmement ne doivent pas perdre de leur importance ni de leur intérêt dans ce processus. En ce qui concerne la suggestion ou la perspective d'un regroupement des questions relevant du domaine du désarmement et de celui du maintien de la paix pour examen à la Première Commission, ma délégation est d'avis que cette initiative édulcorerait les discussions sur chacun de ces domaines. Il est pratiquement certain que les questions de désarmement seraient mises à l'écart tandis que des discussions ou des débats à participation non limitée, laborieux et prolongés, tels que ceux qui ont lieu actuellement à la Première Commission, réduiraient à néant la capacité de prendre les mesures d'exécution rapides qui sont indispensables au maintien de la paix. Le désarmement et le maintien de la paix sont deux axes importants autour desquels s'articulent les

M. Ayewah (Nigéria)

travaux de notre Organisation, et nous ne pouvons nous permettre d'en affaiblir aucun de quelque façon que ce soit.

Les réformes entreprises actuellement au sein du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies doivent répondre aux besoins de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Les responsabilités dévolues à ce Bureau s'accroissent et ce dernier doit, plus que jamais, promouvoir le désarmement à tous les niveaux grâce à des activités régionales; cela s'ajoute aux nouvelles tâches qui lui ont été confiées de tenir le Registre des transferts d'armes classiques, et de promouvoir la destruction sans risque des armes et la reconversion des capacités industrielles militaires à mesure que progresse le désarmement. Il faut assurer à ce Bureau les moyens financiers et le personnel appropriés, sans que cela ait nécessairement des incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cette optique que le Nigéria pense qu'il convient d'examiner les incidences financières d'un transfert total ou partiel du Bureau à Genève - sans parler d'autres préoccupations, telles que la participation effective aux séances portant sur les questions de désarmement des pays sans représentation à l'Office des Nations Unies à Genève.

Le Nigéria estime que le moment est venu pour la communauté internationale de profiter de ses acquis et d'essayer d'appliquer le principe d'une participation universelle dans les divers organes chargés du désarmement et de la maîtrise des armements. A cette fin, les dispositions discriminatoires qui ont cours dans certains de ces organes doivent être éliminées. Tant que certains Etats seront exclus de ces mécanismes, on ne pourra pas garantir la non-prolifération des armes en question. En fait, il ne nous sera pas possible de garder des Membres au sein de ces mécanismes. Cette opinion est largement partagée, comme il ressort des vues communiquées par les Etats Membres, y compris le Nigéria, sur le rapport du Secrétaire général.

A la lecture de ces observations, nous notons qu'il existe une convergence de vues en faveur du maintien et du renforcement du mécanisme actuel de désarmement et de réglementation des armements des Nations Unies. Un large appui se manifeste également en faveur de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement et de la révision de son ordre du jour pour tenir compte des réalités actuelles. De nombreuses délégations ont

M. Ayewah (Nigéria)

considéré que la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement sont des questions prioritaires, suivies par celle des autres armes de destruction de masse. Elles ont noté également la nécessité de prendre des mesures régionales de désarmement et de confiance pour que le monde devienne plus sûr. Pour nous, cela signifie que les objectifs prioritaires en matière de désarmement tels qu'ils ont été convenus en 1978, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement, sont toujours valables et que la période de l'après-guerre froide offre une occasion unique de gérer sans entraves le mécanisme établi afin de parvenir à ces objectifs et de jeter les fondations d'un avenir où le désarmement et la maîtrise des armements deviendront partie intégrante des politiques nationales et des relations internationales.

M. TELLES RIBEIRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de l'occasion qui lui est donnée d'examiner, sous votre présidence avisée, la question de l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement. Nous attendons avec intérêt la déclaration que doit faire demain le Secrétaire général, qui fera l'objet d'un examen approfondi et attentif de la part de toutes les délégations au cours des travaux de cette semaine.

Sans préjuger l'évaluation plus détaillée qui sera faite ultérieurement à la lumière de cette déclaration et des observations présentées par d'autres délégations, je tiens à exposer les vues générales de ma délégation sur les rôles de la Première Commission, de la Commission du désarmement des Nations Unies et de la Conférence du désarmement, et sur leurs relations mutuelles, ainsi que sur le rôle du Bureau des affaires de désarmement.

Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adopté par consensus en 1978, énonce de façon générale et ordonnée les tâches spécifiques assignées à chacun des principaux organes s'occupant du désarmement dans le système des Nations Unies. A cet égard, les travaux accomplis il y a 15 ans par les négociateurs de toutes les délégations, de grands comme de petits pays, ont été véritablement remarquables.

Malheureusement, les réalités de l'époque n'ont pas permis à la communauté internationale de réaliser des progrès notables vers la réalisation

M. Telles Rikpiro (Brésil)

des nobles objectifs formulés dans le Document final, ni de faire fonctionner de manière adéquate le mécanisme bien équilibré qui y est prévu.

L'incapacité des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée consacrées au désarmement de réaffirmer et de faire progresser le consensus de 1978 a été, à cet égard, un triste rappel de l'impasse dans laquelle se trouvait la communauté internationale dans la "période de la seconde guerre froide".

Nous sommes actuellement témoins de changements spectaculaires de vaste portée sur la scène internationale, à la suite de "la période de l'après-guerre froide". La dialectique bipolaire de l'anéantissement réciproque a été remplacée par la quête renouvelée d'une logique multilatérale de préservation conjointe. Du côté positif, les mécanismes qui avaient longtemps connu la paralysie, tels que le Conseil de sécurité, reprennent vie et s'acquittent des fonctions qui leur avaient été assignées par les auteurs de la Charte en 1945. En revanche, les menaces à la paix et à la stabilité, certaines nouvelles et de nombreuses autres anciennes, font de la recherche d'une sécurité véritablement collective au niveau d'armement universel le plus bas une tâche des plus urgentes.

Il est donc grand temps que le mécanisme multilatéral de désarmement commence à s'acquitter de façon efficace des tâches qui lui ont été confiées par la communauté internationale en 1978, alors que le Conseil de sécurité commence à fonctionner selon les modalités qui avaient été prévues pour lui en 1945. Dans les deux cas, la volonté politique est le facteur déterminant.

M. Telles Ribeiro (Brésil)

La manière dont fonctionne le mécanisme ne dépend pas seulement de la mesure dans laquelle ses caractéristiques sont adaptées à ses buts, mais de la compétence et du dévouement de ceux qui le mettent en oeuvre.

En tant qu'organe universel le plus apte à définir les questions pertinentes et à déterminer les priorités à l'ordre du jour du désarmement multilatéral, la Première Commission doit continuer de s'occuper des questions de désarmement et des questions connexes dans le domaine de la sécurité internationale. Les résolutions et décisions de cet organe, véritablement universel et démocratique, reflètent le sentiment de la communauté internationale au sujet de ces questions de sécurité cruciales, qui concernent toutes les nations, grandes et petites. Les récents débats de l'Assemblée générale montrent clairement que l'on tend à s'orienter vers l'adoption de mesures plus pratiques et plus efficaces, fondées sur des perceptions de plus en plus partagées.

En tant qu'organe délibératif spécialisé du mécanisme de désarmement des Nations Unies chargé d'examiner en profondeur les questions spécifiques de désarmement et de présenter des recommandations concrètes à leur sujet, la Commission du désarmement des Nations Unies est l'instance universelle de réalisation de consensus sur des thèmes et des concepts relatifs à la progression des efforts de désarmement. Comme le Président de la Commission du désarmement l'a dit dans sa déclaration, ce matin, la Commission s'est engagée, ces dernières années, dans un processus de réforme qui a déjà enregistré pas mal de succès. Il est fondamental que toutes les délégations continuent d'appuyer le processus en cours, qui atteindra cette année un stade crucial, afin d'ouvrir la voie à la mise en oeuvre, à partir de 1994, à une approche progressive d'un examen triennal portant sur trois points, qui renforcera davantage encore la Commission en tant que composante souple et productive du mécanisme de désarmement.

La Conférence du désarmement devrait continuer à jouer son rôle d'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement de taille limitée, prenant ses décisions sur la base du consensus. Nous appuyons une augmentation limitée du nombre de ses membres, mais il ne faudrait pas que cet élargissement nuise à son bon fonctionnement. La conclusion, l'an dernier, de

M. Telles Ribeiro (Brésil)

la Convention sur les armes chimiques est une nouvelle preuve de la contribution qu'elle continue d'apporter à la mise en place de traités multilatéraux contraignants et efficaces. Ce matin, nous avons entendu le Président de la Conférence parler des importants travaux menés actuellement par cette instance sur des questions de fond aussi bien que sur d'importantes questions de procédure et d'organisation. Le Brésil a eu l'honneur de présider la Conférence pendant les quatre premières semaines de l'année en cours et nous avons été heureux de voir qu'en général, on est bien conscient, maintenant que la Convention sur les armes chimiques a définitivement été mise au point, que la Conférence va devoir traverser une période importante. Grâce à un véritable esprit de compromis et de collaboration, la Conférence a pu se mettre d'accord sur son ordre du jour pour 1993 et sur la création de quatre comités spéciaux - sur l'interdiction des essais nucléaires, sur les garanties de sécurité négatives, sur l'espace extra-atmosphérique, et sur la transparence en matière d'armements -, ainsi que sur la poursuite des consultations officieuses sur la non-prolifération sous tous ses aspects. Ces décisions, prises dès le début de la session de 1993, ont permis à la Conférence de commencer rapidement ses travaux et à ses membres de montrer qu'ils sont bien décidés à obtenir des résultats dans ces domaines cruciaux. Ma délégation a également pris note avec satisfaction des deux rapports de la Conférence qui figurent dans le document A/C.1/47/14. Il ressort clairement de ce document, qui est l'expression de l'opinion collective de cet organe, que tout en reconnaissant que ses travaux et ses structures doivent être adaptés à l'ère nouvelle où nous vivons, la Conférence estime que la meilleure façon de servir la communauté internationale est d'assumer son rôle d'organe de négociation unique dans le domaine du désarmement.

Il existe donc un lien étroit et une complémentarité fondamentaux entre ces trois organes, pour lesquels la communauté internationale est appelée à faire preuve de toute sa volonté politique en faveur de leur renforcement et de leur dynamisation.

Il convient également de dire que le bon fonctionnement de ces trois organes exige de renforcer le Bureau des affaires de désarmement en le dotant du personnel et des ressources nécessaires. A cet égard, ma délégation a l'intention d'examiner très attentivement les propositions que doit présenter le Secrétaire général en vue de renforcer ce bureau.

M. Telles Ribeiro (Brésil)

Pour terminer, je voudrais dire un mot de la participation du Conseil de sécurité aux affaires de désarmement, notamment pour ce qui est de l'exécution des mesures relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous pensons que cette question doit être examinée très attentivement compte tenu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation est prête à participer de façon active et constructive aux débats des prochains jours, afin d'obtenir des résultats concrets d'ici à la fin de cette reprise de session de la Première Commission.

M. YOQ (République de Corée) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République de Corée, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué cette reprise de session de la Première Commission afin d'examiner un certain nombre de questions relatives au mécanisme de désarmement dans la période de l'après-guerre froide. Vu la manière remarquable dont vous dirigez nos travaux, la détermination des délégations d'aborder les problèmes de façon rationnelle et pratique et l'appui efficace du Secrétariat, ma délégation est certaine que la présente session réussira à renforcer les futurs efforts de désarmement.

Les points de vue détaillés de ma délégation sur le rapport du Secrétaire général (A/C.1/47/7), intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", figurent dans le document A/47/887/Add.1. Je me bornerai donc à évoquer quelques-uns seulement des points essentiels qui, à mon avis, méritent particulièrement d'être examinés pendant cette session.

Pour commencer, la République de Corée ne voit pas de raisons de modifier fondamentalement la triple structure formée par la Première Commission, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement, non plus que les relations fonctionnelles entre ces trois organes.

Avec l'aide de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et les groupes d'étude des Nations Unies, la Première Commission chapeaute les questions de désarmement et sert à définir les domaines qui soulèvent des problèmes, tout en fixant l'ordre du jour du désarmement.

M. Yoo (République de Corée)

En même temps, la Commission du désarmement sert d'instance de délibération et d'analyse en profondeur de questions plus spécifiques, tandis que la négociation de traités a lieu au sein de la Conférence du désarmement, unique organe chargé de ce genre d'activités.

Pour ce qui est des organisations existantes, ma délégation est convaincue qu'il faut s'attacher à faire en sorte que chacune de ces trois instances fonctionne de façon plus efficace et rationnelle. Il importe de reconnaître que ces organes sont tous trois confrontés à un certain nombre problèmes d'organisation et de gestion, tels que les nombreux points de l'ordre du jour de la Première Commission qui font double emploi et le nombre excessif de discours-programmes prononcés à la Commission du désarmement, pour ne citer que ces deux-là. Ma délégation espère qu'à l'avenir, ces pratiques seront examinées de plus près afin d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission.

La question suivante dont je voudrais parler est celle de la composition de la Conférence du désarmement, à laquelle ma délégation attache une importance particulière. Nous avons déjà entendu un large éventail d'idées proposant différentes formules pour augmenter le nombre des membres de la Conférence. Ma délégation pense que toutes les nations qui souhaitent faire partie de la Conférence devraient pouvoir le faire. Nous pensons en fait qu'une augmentation sensible du nombre de ses membres va de pair avec la notion de globalisation évoquée avec tant d'éloquence dans le rapport du Secrétaire général, et que la contribution apportée par de nouveaux membres pourrait compléter utilement les efforts actuels de désarmement.

M. Yoo (République de Corée)

Si la Conférence du désarmement ne peut pas se permettre d'accepter parmi ses membres tous les pays qui souhaitent participer à ses travaux, et si, pour des raisons d'efficacité, la Conférence doit se fixer certains critères d'élargissement, nous proposons que les points suivants soient soigneusement examinés. Les nouveaux membres devraient être choisis parmi les pays qui sont directement impliqués dans des situations de tension internationale grave et dont le désarmement pourrait contribuer à réduire cette tension; des pays qui souhaitent voir se réaliser le désarmement et peuvent y contribuer; et des pays qui possèdent des capacités et des industries militaires considérables.

La composition de la Conférence du désarmement devrait également refléter de façon adéquate une répartition géographique équitable.

La question de savoir s'il convient d'augmenter ou non la composition de la Conférence du désarmement est, je crois, une question discutable. Aujourd'hui, nous sommes plutôt préoccupés par la façon dont cet élargissement peut être réalisé. Etant donné que la Conférence est un produit de la guerre froide, il est clair que sa composition doit être modifiée afin de refléter l'évolution actuelle de la situation dans le monde. A cet égard, ma délégation espère que les questions en attente depuis longtemps seront réglées à la session en cours de la Conférence du désarmement.

Je voudrais également dire qu'au cours des dernières années, l'Organisation des Nations Unies a réalisé des progrès remarquables dans le domaine du désarmement, tels que la mise en oeuvre du registre des armes classiques, ce qui impose inévitablement un volume de travail sans cesse croissant au Bureau des affaires de désarmement.

Par conséquent, nous estimons qu'il faut examiner très sérieusement la façon dont nous pouvons le mieux renforcer le Bureau des affaires de désarmement, et ma délégation appuie pleinement la proposition d'allouer des ressources supplémentaires à cet organe. Cependant, nous pensons que, pour ce faire efficacement, il faudrait avoir accès à certaines données de base, et savoir notamment quel est l'effectif actuel du Bureau des affaires de désarmement et quelles sont ses responsabilités. Ma délégation se joint à d'autres délégations pour prier le Secrétaire général de fournir aux Etats Membres toutes informations à jour concernant le Bureau et, si possible, de leur présenter sa propre proposition en ce qui concerne l'embauche de personnel supplémentaire.

M. Yoo (République de Corée)

Une autre question a été soulevée récemment en ce qui concerne le transfert du Bureau à Genève; je voudrais faire quelques brèves observations à ce sujet. Bien que je ne connaisse pas bien les raisons de cette proposition, ma délégation ne voit pas d'avantage particulier à transférer le Bureau des affaires de désarmement à Genève tant que la Première Commission se réunit à New York. Comme tous les membres le savent, la Première Commission est l'organe sous l'égide duquel sont débattues les questions de désarmement, qui est chargé d'examiner toutes les questions qui y sont liées. Compte tenu, en particulier, du rôle croissant que joue le Conseil de sécurité en matière de désarmement, l'argument en faveur du transfert du Bureau n'est pas assez convaincant.

Ma délégation est certaine que les travaux que nous mènerons pendant cette reprise de session aboutiront à des résultats utiles et concrets, et nous sommes prêts à coopérer pleinement à cette fin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent adjoint de la Suisse.

M. CHAPPUIS (Suisse) : Ma délégation accorde une grande importance à cette session spéciale de la Première Commission; elle se félicite de l'efficacité de sa présidence et se réjouit de pouvoir prendre la parole à cette occasion.

La réglementation des armements et le désarmement peuvent être considérés comme l'un des domaines d'achèvement les plus réussis de l'après-guerre froide. De nombreux accords bilatéraux, régionaux ou internationaux ont été conclus et des mesures ont été prises qui contribuent sans aucun doute au renforcement de la sécurité internationale. Je ne mentionnerai que le couronnement de ces efforts, à savoir l'accord sur l'élimination des armes chimiques, qui a été signé par plus de 130 Etats en janvier dernier à Paris.

Nous pourrions ainsi nous féliciter des résultats obtenus ces dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire, et nous devons veiller à l'application effective de ces accords et mesures.

Malgré les instruments internationaux dont nous disposons, la prolifération des armes de destruction massive reste un problème majeur que la communauté internationale doit continuer d'examiner en priorité. L'année 1995 sera déterminante pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M. Chappuis (Suisse)

Par ailleurs, nous devons accorder encore davantage d'attention à la question des armes conventionnelles. Ces questions parmi d'autres devront être traitées dans le cadre d'un dispositif adapté. C'est pourquoi, ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport sur "Les nouvelles dimensions de la réglementation des armes et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) dont elle se félicite - un rapport opportun qui a le mérite de cerner en quelques traits les thèmes importants de la problématique et qui donne une impulsion nouvelle aux efforts de la communauté internationale pour trouver des solutions satisfaisantes dans le cadre des mécanismes adéquats.

La Suisse suit avec grand intérêt tous les efforts internationaux en matière de mesures de confiance, de réglementation des armements et de désarmement. Elle participe partout où elle le peut, notamment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), aux travaux entrepris comme à l'application des mesures agréées. A ce jour, la Suisse a ratifié tous les accords globaux négociés dans le cadre de la Conférence du désarmement et des institutions qui l'ont précédée. Elle envisage en outre de ratifier dans les meilleurs délais, réserve faite de l'approbation parlementaire nécessaire, la convention la plus récente, celle sur les armes chimiques qu'elle a signée à Paris. Elle entend également apporter sa contribution à la mise sur pied de la nouvelle organisation des armes chimiques à La Haye, à laquelle elle prévoit d'offrir, dans la mesure du possible, les prestations de son laboratoire nucléaire et chimique réputé de Spiez et d'une industrie chimique de pointe. La Suisse participe ainsi activement à tous les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, et elle ne manquera pas de s'associer de même aux échanges d'informations pour la confection du Registre d'armes classiques.

Prenant appui sur l'excellent rapport du Secrétaire général, j'aimerais soulever un dernier point que mon gouvernement considère comme particulièrement important. Pour remplir nos tâches à la satisfaction du plus grand nombre d'Etats, nous devons disposer des mécanismes appropriés. Or, force est de constater à cet égard que la Conférence du désarmement, de par sa composition, n'est plus tout à fait le cadre le mieux adapté aux réalités

M. Chappuis (Suisse)

actuelles. Elle devrait être ouverte, pensons-nous, à tous les Etats qui souhaiteraient en faire partie et qui ont manifesté concrètement leur intérêt et leur engagement.

La Conférence du désarmement, unique organe de négociation d'accords de portée globale, est une institution précieuse, qui dans l'intérêt général, doit pouvoir poursuivre ses travaux dans les meilleures conditions. Or, sa composition limitée affaiblit en quelque sorte sa vocation globale. Il convient donc, de l'avis de mes autorités, qu'elle soit aussi large que possible. Les arguments avancés à l'encontre de cette idée ont perdu, à notre sens, de leur pertinence. En effet, cette conférence de 40 membres seulement n'a guère travaillé à un rythme plus rapide que d'autres organisations plus vastes. Souvenons-nous qu'il lui a fallu 15 ans, depuis la conclusion de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Accord ENMOD), pour parvenir à de nouveaux résultats. Ce qui est finalement déterminant c'est bien la volonté politique d'aboutir, quelle que soit l'ampleur de l'enceinte dans laquelle elle est appelée à s'exercer. Nous sommes par ailleurs sceptiques quant à l'argument des équilibres régionaux : le principe du consensus prévalant à la Conférence du désarmement affaiblit sa portée réelle, sans compter le flou actuel, la nécessité de redéfinir les régions et l'importance croissante des groupements fonctionnels.

Pour terminer, je voudrais assurer la Commission que mon gouvernement reste disposé à s'associer, activement et de manière constructive, aux efforts internationaux pour renforcer et faire progresser la sécurité internationale, mais il n'en espère pas moins que sa demande d'une participation pleine et entière à la Conférence du désarmement de Genève, demande formulée il y a quelques années déjà, sera prise en considération dès l'ouverture de la prochaine session de la Conférence du désarmement. L'engagement manifesté jusqu'ici par la Suisse témoigne de sa volonté de remplir les obligations et responsabilités qui découleraient d'un statut de membre à part entière. Enfin, les relations déjà étroites entre l'Etat hôte et la Conférence du désarmement s'en trouveraient encore renforcées.

M. SOEGARDA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais me faire l'écho des collègues qui m'ont précédé en disant combien je suis heureux de vous voir, une fois encore, diriger nos débats, avec le dévouement et l'efficacité qui vous sont habituels.

La décision de convoquer cette reprise de session de la Première Commission traduit le sentiment profond d'urgence que nous éprouvons tous face à la nécessité impérieuse de mettre un terme à une course aux armements aux conséquences incalculables pour l'ensemble de l'humanité.\*

Les vues de ma délégation sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" ont d'ores et déjà été exprimées, tant à l'occasion de notre déclaration de novembre dernier que dans notre réponse, contenue dans le document A/47/887/Add.2, à la note verbale du Secrétaire général. Si l'Indonésie est d'accord avec l'idée maîtresse du rapport qui est de promouvoir la réduction des armements, nous avons toutefois des réserves à propos de certains aspects, car le rapport cherche de nouvelles orientations jusqu'ici inexplorées. Nous pensons que les approches décrites dans le rapport exigent une évaluation sérieuse, en raison notamment des réalités de l'après-guerre froide.

Nous nous félicitons de ce que le désarmement devienne à la fois plus précis et plus vaste. Plus qu'une simple réglementation des armements et de la course aux armements, les accords prévoient désormais la destruction des arsenaux existants et la limitation de la fabrication future. Aussi trouvons-nous encourageants les progrès en matière de limitation des armes nucléaires et conventionnelles, qui auraient été impensables il y a seulement quelques années.

Mais l'ordre du jour du désarmement n'est toujours pas épuisé, et il reste encore beaucoup à faire. Tant que subsisteront d'importantes forces stratégiques, il restera d'énormes obstacles à franchir pour arriver à un monde sans armes nucléaires et à la paix nucléaire. Il importe de multiplier les efforts à propos d'autres questions prioritaires, notamment l'interdiction des armes de destruction massive. La situation est encore aggravée par la

---

\* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

M. Soegarda (Indonésie)

prolifération des armes perfectionnées, l'amélioration qualitative des armes au moyen d'essais, la multiplication des ventes d'armes et l'incessante accumulation d'armes conventionnelles qui sont les principaux instruments des guerres et des conflits armés locaux. Qui plus est, les dépenses militaires mondiales restent disproportionnées par rapport aux besoins urgents non satisfaits d'aide au développement. Nous devrions donc nous atteler à l'identification de mesures de désarmement nouvelles et plus substantielles en nous concentrant sur les questions jugées prioritaires par la communauté internationale.

L'un des objectifs de cette reprise de session est d'examiner le rôle des instances multilatérales de désarmement et leur interdépendance. Ma délégation a examiné soigneusement cette question, y compris le rôle de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité. Dans ce processus, il pourrait s'avérer des plus utiles d'examiner les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la situation des négociations dans les instances bilatérales et multilatérales, ainsi que les rapports de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement.

Nul doute que si elle est faite de façon constructive, cette évaluation se révélera utile et instructive, car de précieux enseignements peuvent être tirés des succès comme des échecs. Par conséquent, il nous paraît beaucoup plus productif de discerner et de souligner les aspects positifs et les progrès réalisés jusqu'ici en matière de désarmement, de reconnaître les aspects négatifs et les revers que nous avons essuyés, et de décider résolument d'y remédier, afin de donner une impulsion nouvelle à nos efforts constants.

C'est ce que ma délégation comprend lorsque nous parlons d'adopter une approche concrète, axée sur l'avenir et les résultats en matière de désarmement.

Aussi sommes-nous convaincus que le mécanisme nécessaire pour traiter des grandes questions de désarmement existe déjà et qu'il a prouvé son efficacité. Toute tentative de changer ou de modifier le rôle ou le mandat des éléments qui constituent ce mécanisme a peu de chance, à l'heure actuelle, de servir la cause de la limitation et de la réduction des armements.

En ce qui concerne la Première Commission, ma délégation souscrit depuis longtemps à l'idée d'en réaménager l'ordre du jour pour permettre une

M. Soegarda (Indonésie)

discussion plus rationnelle et davantage ciblée. Pareils efforts ne doivent pas cependant préjuger des questions de fond ou empiéter sur le droit des Etats Membres de saisir la Première Commission de toutes questions pertinentes. Ma délégation espère, à cet égard, que les membres accueilleront favorablement l'idée de créer un groupe de travail spécial composé d'anciens présidents et membres du Bureau de la Première Commission pour recenser d'autres mesures de rationalisation.

Toutefois, la Conférence du désarmement a obtenu des résultats inégaux. A l'exception de la Convention sur les armes chimiques, conclue après de longues négociations, la Conférence a déçu en ne remplissant pas son mandat sur les questions nucléaires et connexes. La création d'un groupe de travail spécial sur l'interdiction des essais nucléaires augure bien de l'examen de fond de cette question depuis longtemps pendante. Nous espérons que cela conduira à l'examen de questions liées au désarmement nucléaire. Plutôt que de jouer un rôle de supervision de certains accords de désarmement en vigueur, comme l'y appelle le rapport, la Conférence du désarmement devrait assumer ses responsabilités d'organe multilatéral de négociations de désarmement sur des propositions généralement convenues en vue de leur prompt mise en oeuvre.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation préconise un rôle sensiblement accru pour le Bureau des affaires de désarmement. L'Indonésie juge particulièrement important d'en augmenter le personnel et les ressources et de le placer sous la direction et la responsabilité d'un fonctionnaire de plus haut niveau afin que le Bureau ait les compétences requises pour pouvoir exécuter les tâches toujours plus complexes qu'on exige de lui. Nous croyons aussi que le Bureau doit rester au Siège afin qu'il puisse mener ses activités conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

Le rapport souligne à juste titre l'importance des approches régionales de désarmement et de sécurité. Dans un cadre intrarégional où les pays sont à tout jamais géographiquement situés à proximité les uns des autres, la triade désarmement, sécurité et développement est imbriquée et inséparable. Il y a, dans bien des régions, une longue tradition de coopération, ainsi que des institutions et des modalités permanentes, ce qui a permis de limiter les sources de conflit et de renforcer la sécurité régionale. Outre l'adoption de certaines mesures de limitation des armements, divers instruments de coopération ont été mis au point dans des domaines comme les secteurs

M. Soegarda (Indonésie)

économique, social et culturel. On peut considérer que ces mesures favorisent la confiance et, partant, la sécurité internationale. Parce qu'elle influe sur la sécurité régionale, la coopération régionale conduira à la modération dans les programmes d'armement, empêchant ou limitant du même coup les courses aux armements d'origine régionale.

Il est clair, cependant, que les efforts régionaux ne peuvent que compléter, et non remplacer, ceux de l'ONU qui doit s'acquitter de ses responsabilités mondiales. Ce qu'il faut par conséquent, c'est une exploration approfondie des mécanismes et des procédures possibles à même d'accroître l'interaction entre l'ONU et les diverses organisations régionales afin de promouvoir la limitation des armements et de renforcer les arrangements de sécurité. Il n'y a pas, à cet égard, d'approche universelle, car chaque région a son niveau de cohésion et ses caractéristiques propres.

Pour terminer, ma délégation espère que cette reprise de session permettra à la Première Commission de se prononcer sans ambiguïté sur la nécessité de promouvoir et de renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement et de recommander à l'Assemblée générale des mesures propres à accroître l'efficacité du mécanisme de désarmement existant.

M. NEAGU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au Président pour les efforts qu'il a déployés non seulement pour convoquer cette reprise de session de la Première Commission de l'Assemblée générale, mais aussi pour promouvoir des idées nouvelles et des mesures concrètes au cours des consultations actives qu'il a menées ici et à Genève en ce qui concerne le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", qui esquisse d'importantes lignes directrices en faveur du désarmement.

Le Secrétaire général souligne à juste titre que le moment est venu d'intégrer de manière pratique les questions de désarmement et de réglementation des armements dans une structure élargie de l'ordre du jour dont l'objectif est d'assurer et de renforcer la paix et la sécurité internationales. A la lumière de ces nouvelles exigences, il est également nécessaire d'actualiser l'ordre du jour et le dispositif des négociations multilatérales de désarmement.

Ma délégation appuie pleinement et approuve vivement le rapport de la Conférence du désarmement sur la question et se félicite de l'occasion qui nous est offerte de réfléchir aux importantes questions issues de la réalité internationale contemporaine. Elle juge particulièrement utiles les éléments, soulignés dans le rapport, qui élargissent et enrichissent le concept de désarmement et de réglementation des armements en tant que démarche clef dans la recherche de la sécurité internationale globale dans les circonstances actuelles.

En ce qui concerne le concept d'intégration, ma délégation est d'accord avec le postulat selon lequel le processus de désarmement total doit être étroitement lié aux efforts déployés dans d'autres domaines et faire partie du large ensemble de comportements coopératifs internationaux que sont le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. Au sujet de la mondialisation, nous appuyons la réaffirmation, formulée dans le rapport, de l'objectif consistant à élargir les efforts de désarmement pour y inclure les accords tant bilatéraux que multilatéraux dans le cadre d'un processus mondial auquel tous les Etats seraient associés. En ce qui a trait au concept de revitalisation, nous convenons que les importants succès obtenus en matière de désarmement nucléaire doivent servir d'encouragement à de nouvelles démarches.

M. Neagu (Roumanie)

La non-prolifération, et particulièrement celle des armes de destruction massive, est l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale. Les risques de prolifération étant réels, l'application rigoureuse des instruments internationaux en vigueur s'impose. Grâce à l'établissement de la Convention sur les armes chimiques, le fondement juridique de la prévention de la dissémination de toutes les armes de destruction massive est en voie d'achèvement. Il faudrait toutefois accorder plus d'attention aux contrôles exercés sur les fournisseurs : il s'agit là d'une démarche nécessaire qui fait partie des efforts de non-prolifération. La Roumanie fait siens et appuie l'objectif et les activités du Régime de contrôle des technologies missilières, du Groupe d'Australie et des Directives pour les fournisseurs nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a presque atteint l'universalité, fournit une base solide pour enrayer la prolifération nucléaire. La Roumanie appuie la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité qui devrait être décidée à la Conférence d'examen de 1995. En attendant, nous estimons qu'il est nécessaire d'améliorer le mécanisme d'application et d'exiger des garanties intégrales pour les exportations nucléaires. Parallèlement, la mise en oeuvre effective de la capacité d'inspection sur les lieux de l'Agence internationale de l'énergie atomique est essentielle.

Les événements récents ont assurément suscité de nouveaux espoirs pour la conclusion d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, qui est l'un des quatre sujets prioritaires de débats à la Conférence du désarmement, organe le plus approprié pour traiter de cette question globale.

De bonnes possibilités existent également de faire des progrès sur des questions aussi importantes que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir la protection des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace des armes nucléaires. Nous espérons que les débats sur ces questions au sein de la Conférence du désarmement produiront les résultats attendus.

La transparence en matière d'armements gagne toujours plus d'importance, étant donné que l'acquisition et l'accumulation déstabilisatrice d'armes classiques dans des zones de conflits régionaux représentent une menace réelle

M. Neagu (Roumanie)

à la paix et à la sécurité internationales. Les avantages d'une transparence et d'une franchise accrues sont évidents. Bien que les mesures de confiance ne puissent remplacer les réductions en nombre d'armements, elles ont tout de même une incidence très positive car elles préviennent les malentendus et les soupçons indus et ouvrent donc la voie à des mesures de désarmement.

Faisant partie des mesures universelles de promotion de la transparence et de la franchise, le Registre des armes classiques des Nations Unies offre de nouvelles perspectives que tous les Etats devraient tenter d'explorer. La Roumanie communiquera ses propres données dans les délais prévus à cette fin. Mais le Registre ne sera réellement efficace que si tous les Etats Membres de l'ONU fournissent les renseignements exigés.

En ce qui concerne la question du dispositif de désarmement, ma délégation est pleinement d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité de renforcer la coordination au sein de la triade institutionnelle fondamentale actuelle que composent la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement. Ces organes sont dotés de mandats distincts quoique complémentaires, et leur composition et leurs méthodes de travail sont différentes.

Le rapport de la Conférence du désarmement sur l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail révèle que tant les Etats membres que les Etats observateurs souhaitent accroître l'efficacité de cette instance multilatérale unique de négociations sur le désarmement dont dispose la communauté internationale. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'améliorer ses méthodes de travail et nous appuyons les consultations actuelles qui portent sur l'examen de son ordre du jour. Quant à sa composition, mon gouvernement est prêt à envisager une augmentation sensible du nombre des Etats membres afin d'accommoder le plus grand nombre possible de candidats qui souhaitent contribuer à ses travaux de fond. Cependant, nous ne devons pas oublier le besoin de préserver l'efficacité de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociations.

Le rôle, l'ordre du jour et l'organisation des activités futures de la Commission du désarmement, de même que les questions globales dont elle traitera, ont déjà fait l'objet d'un examen et de quelques réévaluations importantes. Bien qu'elle en soit encore à une étape transitoire sur la voie

M. Neagu (Roumanie)

d'une réorganisation et d'un accroissement réel de son efficacité, la Commission du désarmement aura beaucoup à gagner de l'application de la résolution relative à ses travaux futurs adoptée à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Il est d'une extrême importance que, lors des futures sessions de la Commission du désarmement, la priorité absolue soit donnée à la mobilisation des facilités nécessaires aux négociations, aux débats fondamentaux et à l'élaboration de documents importants, ce qui favoriserait ainsi des recommandations sur les questions de grand intérêt dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

L'accroissement de l'efficacité de la Première Commission de l'Assemblée générale dépendra largement de l'importance qui sera donnée, dans son ordre du jour et dans l'organisation de ses travaux, à la réalité généralement reconnue selon laquelle, dans les circonstances actuelles, les questions de maîtrise des armements et de désarmement doivent être examinées à la lumière de leur rapports mutuels avec la sécurité et la stabilité internationales et régionales. Il est donc nécessaire de favoriser un effort en vue d'améliorer ses travaux et de redéfinir son ordre du jour en mettant l'accent sur des questions véritablement prioritaires, dans l'optique spécifique d'aboutir à des résultats pratiques axés sur l'avenir.

M. Neagu (Roumanie)

Certaines mesures allant dans ce sens ont été prises à la dernière session de l'Assemblée générale. Le nombre de résolutions a donc été sensiblement réduit et le pourcentage de celles adoptées par consensus a augmenté, de même que l'accent mis sur des points spécifiques, les approches et les résultats concrets ont augmenté.

L'organisation, pour la première fois, à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, d'un débat général unique portant à la fois sur le désarmement et sur la sécurité internationale présentait deux avantages évidents : premièrement, la possibilité d'un examen approfondi des questions de désarmement et de sécurité, y compris naturellement leur interaction; et deuxièmement, une grande économie de temps et de ressources, avec la possibilité de les réorienter vers des consultations et des négociations portant sur des questions spécifiques. Cette méthode de travail devrait devenir une pratique permanente de la Première Commission lors de ses futures sessions.

En ce qui concerne les services d'appui du Secrétariat des Nations Unies aux débats et négociations qui se déroulent à New York et Genève, nous pensons que l'examen de l'attribution de postes et de la structure des fonctions devrait se faire en rapport avec celui des responsabilités des différentes instances intergouvernementales dans les deux lieux d'affectation. Quoiqu'il en soit, la composition actuelle du personnel en place à Genève doit être renforcée afin de faire face à l'accroissement des besoins. On pourrait également envisager la possibilité d'établir un lien institutionnel entre l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et les activités de la Conférence du désarmement.

Nous aimerions également que le Bureau des affaires du désarmement à New York reçoive les ressources nécessaires pour s'acquitter comme il convient de ses tâches accrues.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Dans sa réponse écrite au rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions", le Canada a indiqué que cette reprise de session nous offrait l'occasion de réaffirmer le rôle distinct de chacun des trois organes multilatéraux de désarmement et du Bureau des affaires du désarmement en tant que centre institutionnel de coordination des activités multilatérales de désarmement,

Mme Mason (Canada)

d'imprimer un élan supplémentaire au travail de rationalisation en cours dans les trois organes, et d'examiner d'une manière ciblée les moyens pratiques de renforcer l'interaction effective de ces trois organes.

Pour en revenir au thème de l'intégration évoqué par le Secrétaire général et à son opinion à cet égard - opinion que le Canada, comme la Finlande, partage entièrement -, à savoir que l'heure est venue de prendre des mesures pratiques afin de mieux intégrer les questions de désarmement et de réglementation des armements dans la structure plus vaste de l'ordre du jour de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes parvenus, dans nos réponses écrites à la conclusion suivante :

"Il importe ... de 'libérer' les termes 'limitation des armements et désarmement' de la préoccupation, datant de la guerre froide, que suscite le nombre des armements. Si important que puisse être cet aspect de la question, la limitation des armements et le désarmement sont désormais considérés comme recouvrant un champ beaucoup plus vaste dont ils font partie intégrante et qui comprend les mesures de confiance, la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la vérification et surtout la nécessité d'encourager les Etats à compter moins sur les armes et plus sur des mécanismes de coopération véritable pour instaurer et promouvoir la paix et la sécurité internationales." (A/47/887, p. 23, par. 29)

Depuis que nous avons communiqué notre réponse, des propositions ont été faites de façon officieuse en ce qui concerne le Bureau des affaires de désarmement, propositions qui, au lieu d'encourager une plus grande intégration, semblent plutôt donner du désarmement une vision surcompartimentée qui ne tient aucun compte de la relation de plus en plus étroite et interdépendante qui existe entre le désarmement et les autres activités des Nations Unies en matière de renforcement de la sécurité.

D'une part, il y a les travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement qui ont pour objet de formuler et de promouvoir des normes et principes généraux, tels que la non-prolifération des armes de destruction massive et la nécessité d'une vérification des accords de limitation des armements. Il incombe donc à la Conférence du désarmement de consacrer le plus possible ces principes dans des accords multilatéraux

Mme Mason (Canada)

contraignants. D'autre part, les organes de délibération se concentrent sur les moyens les plus élémentaires de minimiser, gérer et régler les différends de façon pacifique, à commencer par les mesures de confiance et la transparence en matière militaire. Cette dernière activité du mécanisme de délibération des Nations Unies en matière de désarmement est parvenue à un nouveau stade pratique, avec la création du Registre des Nations Unies sur les armes classiques.

De telles actions au niveau mondial offrent un cadre important et fournissent l'élan nécessaire à la mise en oeuvre de mécanismes et de processus régionaux propres à renforcer la sécurité. Le Bureau des affaires de désarmement, en tant que centre de coordination institutionnel de ce travail de renforcement de la sécurité au niveau mondial, peut contribuer à assurer la complémentarité et une interaction réciproque accrue entre les niveaux mondial et régional. En outre, les activités menées par le Bureau des affaires de désarmement, pour encourager et faciliter le dialogue en matière de sécurité régionale sont particulièrement importantes lorsque les organisations régionales existantes ne sont pas suffisamment équipées pour le faire ou lorsque les mécanismes institutionnels nécessaires à un tel dialogue sont totalement inexistants.

L'Organisation des Nations Unies ne peut tout simplement pas espérer, à long terme, réduire le temps qu'elle consacre à la gestion des crises si elle ne fait aucun effort important pour renforcer les mécanismes viables de règlement pacifique des conflits, bien avant qu'ils n'atteignent un stade critique. Il s'agit là de la prévention des conflits au sens le plus fondamental du terme. Les activités régionales du Bureau des affaires de désarmement devraient également être considérées comme faisant partie intégrante du dispositif d'alerte rapide des Nations Unies. De même, la base de données relatives à la limitation des armements, y compris le Registre des armes, devrait être considérée comme faisant partie de l'arsenal d'informations, techniques et connaissances spécialisées que les Nations Unies peuvent mobiliser dans leurs efforts d'alerte rapide, missions de bons offices et autres efforts de diplomatie préventive.

Selon nous, les travaux du Bureau des affaires de désarmement - et bien entendu ceux de la Première Commission et de la Commission du désarmement -

Mme Mason (Canada)

devraient être plus étroitement intégrés dans les efforts de diplomatie préventive des Nations Unies.

Cette analyse ne suggère pas seulement que le Bureau des affaires de désarmement doit continuer d'avoir son siège à New York mais soulève également des questions quant à la portée des travaux de la Première Commission. Se pose notamment la question de savoir si nous devrions envisager d'intégrer l'examen du désarmement et d'autres questions politiques ou de sécurité au niveau de la grande commission. Sur ce point, j'ai écouté avec intérêt les observations faites par l'Ambassadeur Marin Bosch dans sa déclaration liminaire, dans laquelle il nous a rappelé l'accord conclu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et tendant à ce que les travaux de la Première Commission soient axés uniquement sur les questions de désarmement et autres questions connexes de sécurité internationale. Ce que nous voulons dire c'est que la question de savoir ce qu'est une question connexe de sécurité internationale s'est aujourd'hui considérablement élargie, et que les travaux de la Première Commission devraient donc s'efforcer d'en tenir compte.

Je voudrais maintenant soumettre quelques propositions concrètes à l'examen de cette reprise de session.

En vue de promouvoir le processus d'intégration, le Canada, à l'instar de la Finlande, appuie la proposition visant à étudier, à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la possibilité d'intégrer l'examen des questions de désarmement et autres questions de politique et de sécurité au niveau de la grande commission.

En vue d'encourager le processus de rationalisation et d'accroître l'efficacité du fonctionnement des travaux de la Première Commission, nous voudrions suggérer les mesures suivantes - et nous notons que plusieurs d'entre elles ont été présentées par d'autres délégations également : intégration de l'examen des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale; renvoi du point "Question de l'Antarctique" à la Sixième Commission pour examen; pour ce qui est des déclarations en plénière, introduction, à titre expérimental, d'une limitation du temps de parole, distribution de textes écrits et exposé oral des résumés uniquement; rationalisation plus poussée du programme de travail afin de mieux grouper les

Mme Mason (Canada)

questions analogues et d'encourager davantage le dialogue et les débats officieux, lors de l'examen de ces questions.

En ce qui concerne la Commission du désarmement, nous demandons instamment l'adoption en principe d'un ordre du jour en trois points; nous préconisons la distribution d'avance des documents de travail conjoints conciliant les opinions divergentes, et nous suggérons qu'afin de mieux coordonner les travaux de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, la Commission renvoie les idées valables directement à la Conférence.

Mme Mason (Canada)

Nous appuyons totalement le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seul organe multilatéral de négociation sur la limitation des armements et le désarmement. Nous nous félicitons des progrès qu'elle fait dans la réévaluation de son rôle, et nous notons également la mise en place de coordonnateurs spéciaux, dont les travaux seront bientôt achevés. Le Canada encourage la Conférence à agir rapidement et avec fermeté en ce qui concerne la question de sa composition. Le Canada n'est pas partisan de confier un nouveau rôle de supervision quelconque à la Conférence.

S'agissant du Bureau des affaires de désarmement, nous voudrions qu'à la reprise de cette session soit réaffirmé le rôle central qu'un bureau renforcé et revitalisé pourrait jouer dans les activités multilatérales de désarmement, en tant que partie intégrante du processus de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, nous voudrions mettre l'accent sur les tâches suivantes : la création d'une base de données informatisées sur la limitation et la non-prolifération des armements, dont le Registre des Nations Unies sur les armes ferait partie intégrante; la promotion d'approches régionales du désarmement, de la non-prolifération et de la prévention des conflits; et la mise au point de mesures concrètes supplémentaires visant à promouvoir le désarmement, la réglementation et la non-prolifération des armements aux niveaux mondial, régional et national.

Compte tenu de l'importance de la question de la revitalisation du mécanisme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et le peu de temps dont nous disposons, nous suggérons qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre d'un point intitulé "Intégration des questions de désarmement et de réglementation des armements dans l'agenda des Nations Unies pour la paix et la sécurité internationales".

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait s'associer aux chaleureux remerciements exprimés au Président par les orateurs précédents pour avoir convoqué cette session en vue de reprendre l'examen d'une des questions les plus importantes auxquelles le monde est actuellement confronté.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Malgré les changements considérables qui sont intervenus dans la situation internationale ces dernières années, le désarmement reste une question qu'il faut régler en priorité. La réalisation du désarmement et le démantèlement de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, que réclame la situation de l'après-guerre froide sont une préoccupation commune de l'humanité. Dans ce contexte, ma délégation considère le rapport (A/C.1/47/7) intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", présenté par le Secrétaire général au mois d'octobre dernier, comme faisant partie des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le processus de désarmement et assurer la paix et la sécurité.

Ce rapport a réellement été présenté au bon moment. Premièrement, il a fait naître l'espoir que le nouvel environnement international créera des conditions propices au désarmement et qu'une série de mesures de désarmement satisfaisantes peuvent promouvoir un processus de désarmement. Deuxièmement, en dépit des changements intervenus sur la scène internationale, certains Etats dotés d'armes nucléaires accélèrent la modernisation de leurs armes nucléaires et continuent d'exporter des armes, ne tenant aucun compte du fait que certains pays mettent au point des armes nucléaires.

Ma délégation est d'avis que des mesures devraient être prises pour promouvoir le processus de désarmement et faire face aux conditions nouvelles et que la priorité devrait être accordée à l'élimination des armes de destruction massive si l'on veut réaliser le désarmement.

Mon gouvernement a présenté une proposition visant à faire de la péninsule coréenne une zone dénucléarisée et a déployé des efforts soutenus dans ce but. Il a notamment adhéré au Traité sur la non-prolifération (TNP) afin d'éliminer la menace nucléaire qui pèse sur mon pays depuis 35 ans.

L'année dernière, un Accord de garanties a été conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); à la suite de quoi l'AIEA a effectué six séries d'inspections de nos installations nucléaires, au terme desquelles il a été confirmé que les activités nucléaires de mon pays étaient menées à des fins pacifiques.

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

Malgré cela, les Etats-Unis ont présenté un scénario intitulé "deux sites suspects" et nous ont demandé d'accepter une inspection de l'AIEA sur ces sites au lieu de permettre l'accès à leurs propres bases nucléaires et aux armes nucléaires qu'ils ont déployées en Corée du Sud. En outre, une résolution tendant à faire accepter ce qu'ils qualifient de "deux sites suspects" a été adoptée lors d'une récente séance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Cela n'est autre chose que le résultat des manoeuvres préméditées des Etats-Unis visant à se servir de l'Organisation pour exercer sur nous une pression déraisonnable.

Comme on le sait pertinemment, le représentant des Etats-Unis a, lors de la réunion tenue au mois d'octobre dernier, demandé qu'une "inspection par mise en demeure" soit effectuée sur les bases militaires. Comme ils ne pouvaient justifier l'inspection forcée des bases militaires au moyen de pressions exercées par le biais du Comité mixte Nord-Sud de contrôle nucléaire, les Etats-Unis ont fait adopter par l'AIEA une résolution imposant une inspection des "sites suspects". Ils menacent maintenant de saisir le Conseil de sécurité de cette question.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont bloqué les diverses voies du dialogue Nord-Sud en reprenant les manoeuvres militaires mixtes "Team Spirit" - ce qui a rendu la situation plus tendue encore sur la péninsule coréenne - au lieu de prendre des mesures utiles au fonctionnement normal du Comité mixte Nord-Sud de contrôle nucléaire et du Comité militaire mixte Nord-Sud.

Parallèlement, les Etats-Unis n'ont rien dit de l'ouverture de leurs bases, ni des armes nucléaires qu'ils ont déployées en Corée du Sud, ni des inspections les concernant. Il est également notoire que le Japon et la Corée du Sud travaillent actuellement à la mise au point de leurs propres armes nucléaires, avec l'approbation tacite des Etats-Unis.

Tous ces faits montrent clairement que ce sont les Etats-Unis qui créent des obstacles artificiels à notre application de l'Accord de garanties, lequel se poursuit sans heurt, et qu'ils ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du TNP.

La période de l'après-guerre froide exige que des mesures soient prises pour empêcher qu'un petit nombre d'Etats ne se transforment en despotes et mettre en place un ordre international équitable. Si l'on veut préserver la

M. Pak (Rép. pop. dém. de Corée)

paix et la sécurité internationales, il faut accélérer le processus de désarmement en mettant l'accent sur les points suivants :

Premièrement, il faut absolument garantir au préalable l'équité dans les relations internationales afin de contribuer au processus de désarmement dans la situation nouvelle. Aucun privilège ou despotisme ne saurait être toléré, et les principes de respect mutuel, de non-ingérence, d'égalité et d'avantages réciproques devraient être strictement respectés.

Deuxièmement, il faut encourager le dialogue et la négociation et instaurer la confiance. Il faut éviter tout ce qui risque d'exacerber les tensions et respecter le principe de règlement des différends par le dialogue et la négociation.

Troisièmement, il faut accorder la priorité au désarmement nucléaire. Ma délégation estime que la réalisation du désarmement nucléaire - dont l'objectif est l'élimination des armes nucléaires de notre planète - exige de prendre les mesures suivantes : conclusion du traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires; en attendant la conclusion de ce traité, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures pour mettre fin à leurs essais nucléaires; et les Etats dotés d'armes nucléaires devraient garantir juridiquement les Etats non dotés d'armes nucléaires qu'ils n'utiliseront pas ni ne menaceront pas d'utiliser contre eux l'arme nucléaire et prendre des mesures pour retirer tout type d'armes nucléaires déployées hors de leurs territoires et les détruire.

Quatrièmement, les traités de désarmement en vigueur devraient être réexaminés et ceux qui sont injustes devraient être amendés.

Cinquièmement, il faut revitaliser les activités de la Conférence du désarmement, en particulier celles de la Commission du désarmement des Nations Unies, afin d'élaborer des directives pour le désarmement.

Ma délégation espère que la reprise de la session contribuera de façon positive à promouvoir le processus de désarmement dans la nouvelle situation internationale.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire général, présenté en octobre dernier, a lancé un processus utile visant à améliorer le fonctionnement, accroître l'efficacité et asseoir la pertinence du mécanisme multilatéral de désarmement et de maîtrise des armements dans la période de l'après-guerre froide.

La Nouvelle-Zélande estime donc que la convocation de cette reprise de session de la Première Commission a lieu au moment opportun. A notre avis, elle permet à tous les Etats Membres d'examiner de nouveau la meilleure façon d'adapter les diverses composantes du mécanisme de désarmement aux défis d'un monde en mutation. Nous sommes encouragés par l'approche constructive et active de cette tâche adoptée par de nombreux Membres, dont témoignent les réponses écrites réfléchies compilées pour cette session. Nous avons également écouté attentivement les points de vue exprimés aujourd'hui, et nous sommes frappés par la convergence des manières d'envisager les questions de réforme qu'on peut percevoir de toutes parts.

Les points de vue de la Nouvelle-Zélande figurent en détail dans le document A/47/887/Add.1. Il s'agit notamment de nos propositions en vue d'améliorer le fonctionnement de la Première Commission, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement.

L'une des principales conclusions que nous tirons du rapport du Secrétaire général et de ses trois thèmes - intégration, mondialisation et revitalisation - est que, plus que jamais, la sécurité et la maîtrise des armements sont des questions à l'examen desquelles devraient participer tous les Etats. Pour être efficace, le processus doit englober tous les Etats, et il incombe à tous les Etats d'y contribuer. Ce principe d'universalité établit une norme qui nous permettra de faire une évaluation du mécanisme de désarmement des Nations Unies existant pendant cette reprise de session.

De toute évidence, si l'un de nos objectifs est de promouvoir l'adhésion universelle aux accords de désarmement négociés et leur application, la pleine participation à ces négociations de tous les Etats intéressés est indispensable.

La Nouvelle-Zélande reconnaît que l'élargissement de la Conférence du désarmement est une question complexe, mais nous pensons, tout comme plusieurs autres Etats qui ont déjà pris la parole aujourd'hui, que le moment est venu de prendre une décision. A notre avis, cette reprise de session peut

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

contribuer à la formulation de cette décision. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande préconise une composition non limitée; ainsi, tous les pays qui ont donné la preuve de leur intérêt pour le désarmement et la maîtrise des armements et de leur attachement à ces questions pourraient participer sur un pied d'égalité, en tant que membres à part entière, aux travaux de la Conférence. Une telle composition, à notre avis, servirait au mieux les intérêts de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et conférerait une plus grande légitimité aux résultats ainsi négociés.

L'attachement de la Nouvelle-Zélande au désarmement et à la maîtrise des armements est un attachement de longue date. En tant qu'observateur à la Conférence du désarmement, la Nouvelle-Zélande s'est employée, au fil des ans, à participer activement à ses travaux et aux travaux de ses comités spéciaux, notamment dans les domaines scientifique et technique. Afin de pouvoir contribuer pleinement au processus de négociation, nous nous efforçons cependant, depuis plusieurs années, de devenir membre de la Conférence. Nous sommes prêts à assumer les responsabilités qui échoient à tout membre.

Compte tenu des résultats concrets que nous tentons d'obtenir, il importe que l'attachement des Nations Unies elles-mêmes à un meilleur fonctionnement et à une meilleure efficacité soit aussi grand que celui des Etats Membres. Un secrétariat international puissant, qui appuie les activités des diverses instances multilatérales, peut donc jouer un rôle central en jetant les bases d'un progrès réel. La Nouvelle-Zélande reconnaît par conséquent qu'il faut doter le Bureau des affaires de désarmement du personnel et des ressources nécessaires afin qu'il soit en mesure de mener à bien ses tâches et d'assumer ses fonctions, notamment la tenue du Registre des armes classiques et la coordination des activités des centres régionaux.

La Nouvelle-Zélande espère pouvoir contribuer cette semaine à la réalisation de progrès concrets en ce qui concerne ces questions liées entre elles, en collaboration avec d'autres Etats qui partagent avec elle l'objectif d'une Organisation des Nations Unies renforcée dans le domaine du désarmement.

M. KUKAN (Slovaquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à dire qu'elle est particulièrement satisfaite de la façon dont cette reprise de session de la Première Commission a été préparée. Les documents distribués pour ces séances font état de contributions utiles de plusieurs

M. Kukan (Slovaquie)

délégations qui permettent de faire progresser les travaux dans ce domaine très important des activités des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général, "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", présente de nombreuses idées stimulantes qui pourraient renforcer encore la tendance qui se manifeste vers un monde plus sûr. Pour atteindre cet objectif, nous devons tirer tout le profit possible de la nouvelle situation favorable des affaires internationales qui a succédé à la division bipolaire du monde. Ma délégation s'associe à l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle le monde d'aujourd'hui est devenu un peu plus sûr mais considérablement plus complexe. Nous sommes les témoins du bien-fondé de cette opinion, et tout semble indiquer qu'elle demeurera valable pendant des années encore.

La délégation slovaque estime que les trois concepts présentés par le Secrétaire général pour les activités futures dans le domaine du désarmement constituent la pierre angulaire des efforts de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes compétents en matière de désarmement, à savoir l'intégration, la mondialisation et la revitalisation. Je tiens à parler en particulier de la partie du rapport du Secrétaire général intitulée "Conclusion. Nouveaux défis". La série nouvelle de problèmes - les problèmes postérieurs au désarmement mentionnés dans le rapport - constitue l'une des questions les plus brûlantes auxquelles la Slovaquie doit faire face à présent. L'actuelle période de transition vers une économie de marché dans mon pays est compliquée par la tâche consistant à transformer progressivement l'ensemble des industries à dominante militaire en des entreprises au service des besoins sociaux, humanitaires et de développement. Il va sans dire que la réalité économique en Slovaquie rend cette tâche plus difficile, et que, dans une large mesure, la réalité économique dicte le rythme du processus de conversion.

Je voudrais rendre hommage au document A/C.1/47/14, dans lequel figure le texte d'une lettre adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Conférence du désarmement. La situation actuelle à la Conférence du désarmement peut être qualifiée de période de recherche d'objectifs tant à court qu'à long terme.

M. Kukan (Slovaquie)

Nous pensons qu'un nombre plus grand de pays devrait participer non seulement au débat général de la Conférence du désarmement, mais également aux négociations et au processus actif de prise de décisions au sein de la Conférence concernant des questions telles que les mesures de sécurité et de confiance. Une participation passive - requise, par exemple, pour la définition des doctrines militaires d'Etats - ne suffit pas. Il faut assurer une participation active de tous les Etats concernés - y compris, en tout cas, des Etats clefs - à la formulation de traités internationaux, y compris le contrôle international de leur respect.

Nous estimons qu'il est important de maintenir l'appui effectif du Secrétariat à la Conférence du désarmement, car celle-ci est le seul organe de négociation en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Nous rendons particulièrement hommage au travail et aux activités du Bureau des affaires de désarmement. Nous estimons que son rôle dans le processus de réforme au sein des Nations Unies doit être encore renforcé, sous forme de personnel et de ressources.

Je voudrais faire quelques observations au sujet de la question de la composition de la Conférence du désarmement. Comme l'indique la lettre du Président de la Conférence, un vaste éventail d'opinions ont été exprimées sur cette question. Dans leur grande majorité, les membres et les non-membres estiment que la composition de la Conférence devrait être le reflet de la nouvelle physionomie de la situation dans le monde. Pratiquement tous les Etats ont exprimé le souhait que cette question soit réglée le plus rapidement possible. Le point de vue de ma délégation concorde avec cette position généralement acceptée.

M. Kukan (Slovaquie)

Nous appuyons l'élargissement substantiel, bien que limité, de la composition de la Conférence du désarmement. En même temps, tout en réalisant cet objectif, nous devons préserver l'efficacité de la Conférence en tant qu'instrument de négociation.

Parlant de cette question, je ne peux m'empêcher de parler aussi de la participation de la Slovaquie à la Conférence du désarmement, qui a déjà été discutée dans différentes instances. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion qui m'est donnée de m'adresser à la Première Commission pour dire que nous ne comprenons pas pourquoi cette question n'a pas encore été réglée. La question de la composition de la Conférence du désarmement est une question complexe. Il est évident que des négociations longues et approfondies sont nécessaires pour établir le nouveau format de la Conférence du désarmement, acceptable pour tous les Etats. Même si les participants font preuve de la meilleure bonne volonté, des mois s'écouleront avant que l'on ne parvienne à une solution.

Dans ce cas, la délégation slovaque ne voit pas pourquoi la question de la participation de l'ex-membre de la Conférence du désarmement, la République fédérale tchèque et slovaque, n'est pas réglée maintenant. Nous ne comprenons pas, et nous nous opposons à l'argument qu'elle doit être liée à la question plus large de la composition de la Conférence du désarmement. Nous pensons que la question de la participation de la Slovaquie doit être traitée séparément et sans retard, ce qui serait conforme à la pratique établie. La Conférence du désarmement a déjà eu à traiter par le passé de questions similaires quand les circonstances ou les événements mondiaux l'ont amenée à ce faire. Je suis certain qu'elle aura encore à le faire à l'avenir. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi le cas présent de la Slovaquie devrait faire exception.

La demande de participation de la Slovaquie à la Conférence du désarmement à titre de successeur de la République fédérale tchèque et slovaque est conforme à l'accord politique conclu entre les deux Etats qui ont succédé à la République fédérale tchèque et slovaque. Je dis cela, pleinement conscient du fait que cet accord n'existe qu'à titre informatif; il n'a pas d'autres implications. Mais il doit être considéré comme une information importante. De notre point de vue, le fait que la Slovaquie occupe le siège qui était auparavant celui de la Tchécoslovaquie refléterait de manière

M. Kukan (Slovaquie)

appropriée la situation actuelle à la Conférence du désarmement; de notre point de vue, il s'agit là d'un des résultats de la séparation civilisée de la Tchécoslovaquie et d'une des conséquences stabilisantes de la prompte intégration des Républiques tchèque et slovaque dans le système des organisations internationales.

Naturellement, nous sommes tout à fait conscients de tous les aspects juridiques de cette question. C'est pourquoi nous avons fait une demande d'adhésion au lieu de solliciter la continuation de notre statut de membre. Ce que nous voudrions souligner, cependant, c'est le caractère spécifique de cette demande. La Tchécoslovaquie - dont la Slovaquie faisait alors partie - était un membre de la Conférence du désarmement depuis le début, et, en toute modestie, je suis heureux de dire qu'elle était un membre actif.

Nous apprécions vivement la position des membres de la Conférence du désarmement qui sont prêts à répondre favorablement à notre demande. Avec la même attention, nous avons pris note de ceux qui ne l'appuient pas. Cependant, s'ils faisaient preuve d'une bonne volonté politique réaliste, ils pourraient encore et ils devraient appuyer l'admission de la Slovaquie à la Conférence du désarmement. Nous sommes certains que cela aurait une influence positive sur les travaux de la Conférence. Je tiens à assurer la Commission que la Slovaquie a l'intention d'y jouer un rôle actif et constructif.

M. ANSARI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous nous félicitons de cette reprise de la session de la Première Commission, convoquée en application de la décision 47/422 en date du 9 décembre 1992, afin de réévaluer les rôles respectifs des éléments du mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement. La période intermédiaire a permis aux délégations d'examiner avec soin cette question.

Le paragraphe b) de la décision 47/422 prévoit aussi l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" lorsque la Première Commission sera de nouveau convoquée en session - comme elle l'est actuellement. Faute de temps, cependant, je ne vais pas faire du rapport l'analyse détaillée qu'il mérite. Mon gouvernement a déjà fait part de ses vues sur ce rapport, qui figurent dans le document A/47/887, du 17 février 1993. Celles-ci portent également sur la question du désarmement régional, dont on a parlé au cours de la discussion d'aujourd'hui.

M. Ansari (Inde)

Le désarmement régional présente un intérêt dans le contexte de la réalisation du désarmement global, mais tout examen de propositions spécifiques doit résulter d'un accord entre les pays de la région concernée. Les propositions doivent également prendre en considération les caractéristiques particulières de la région et les différentes manières dont chaque pays perçoit la menace individuellement. Cela est particulièrement pertinent lors de la définition de l'importance géographique d'une "région". Malheureusement, la proposition visant à faire de l'Asie du Sud une zone exempte d'armes nucléaires présente bien des défauts. Lorsqu'on parle de désarmement régional, il importe également de parler de mesures destinées à endiguer le flot des transferts illicites d'armes et sa connexion sacrilège avec le terrorisme transfrontalier et le sécessionnisme qui représentent un danger encore plus grand pour la paix et la sécurité internationales.

La division du travail entre les différentes parties du mécanisme du désarmement a été soigneusement élaborée et définie à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'actuel mécanisme de désarmement est, à notre avis, adéquat pour faire face aux tâches présentes. La difficulté rencontrée dans la réalisation de progrès dans certains domaines prioritaires du désarmement, notamment dans le domaine nucléaire, ne met guère en cause le mécanisme actuel. Les trois organes multilatéraux de désarmement - la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et l'Assemblée générale - ont des fonctions distinctes mais complémentaires et interdépendantes. La question centrale est de savoir comment rationaliser au mieux le travail de ces trois organes de façon à faire en sorte que chacun contribue individuellement et que les trois ensemble contribuent aussi efficacement que possible à la promotion de la sécurité mondiale dans le domaine de la coopération.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous conformer au rapport de consensus de 1990 de la Commission du désarmement sur l'examen du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement. La Conférence du désarmement, comme indiqué dans le rapport, a des caractéristiques et une importance uniques en tant que seul organe multilatéral de négociation en matière de désarmement, et il importe qu'elle continue de s'acquitter de ses responsabilités de fond. A cet égard, nous ne pensons pas qu'il serait approprié que la Conférence du désarmement assume le rôle d'organe permanent d'examen et de surveillance de

M. Ansari (Inde)

certaines accords multilatéraux conclus en matière de réglementation des armements et de désarmement.

L'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur son rôle de négociation. Tout élargissement devrait être soigneusement examiné et mis en oeuvre de façon équitable. Depuis la fin de la guerre froide, la vieille formule d'équilibre politique n'est plus valable, et aucune formule nouvelle ne s'est encore imposée. A cet égard, la nécessité d'un travail par consensus et la préservation du rôle de négociation de la Conférence du désarmement sont de la plus haute importance.

Toutes les questions qui nous préoccupent dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale pourraient être dûment examinées dans le cadre du mécanisme de désarmement existant. Cependant, dans certains cas, les sujets se chevauchent, soit en totalité, soit en partie. Par exemple, il y a actuellement un chevauchement considérable entre les délibérations de la Commission du désarmement et celles de la Première Commission, ce qui a conduit aux suggestions que le rôle de la Commission du désarmement elle-même devrait être réévalué.

Un rôle accru du Conseil de sécurité dans le domaine du désarmement a été recommandé. En abordant cette question, il ne faut pas perdre de vue qu'à l'heure actuelle, le désarmement n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En outre, le Conseil de sécurité a déjà un ordre du jour très chargé du fait des menaces à la paix et à la sécurité internationales existantes. Compte tenu du fait que la Conférence du désarmement et un certain nombre d'organes de l'Assemblée générale traitent déjà du désarmement, il n'est peut-être pas nécessaire de surcharger davantage le Conseil de sécurité. La Charte affirme clairement le rôle de l'Assemblée générale dans la formulation des principes régissant le désarmement et la réglementation des armements. Il faudrait plutôt renforcer et développer davantage ce rôle que requérir la contribution d'autres organes dont le nombre de membres qui participent à l'examen des questions de désarmement est limité.

M. Ansari (Inde)

On a assisté lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale à une légère restructuration des travaux de la Première Commission avec la fusion du débat général sur le désarmement et des questions de sécurité internationale. Bien que nous nous en félicitons, nous pensons qu'il importe de ne pas perdre de vue la nécessité de préserver la nature intrinsèque du débat général telle qu'envisagée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Tout en étant favorables à un groupement rationnel des questions, nous estimons que l'ordre du jour doit néanmoins continuer d'être, comme de coutume, axé sur le désarmement et refléter les préoccupations des Etats Membres.

Ma délégation n'a aucune objection à la réorganisation de la Première Commission, de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission, de manière à avoir deux commissions au lieu de trois. Cependant, les questions renvoyées à la Première Commission par les autres commissions devraient être celles qui sont directement liées au désarmement ou à la sécurité internationale. Quel que soit le modèle retenu, l'important est de veiller à ce qu'il n'y ait ni chevauchement ni double emploi.

Quant au transfert proposé du Bureau des affaires de désarmement à Genève, ma délégation aimerait jouer un rôle constructif et positif et est prête à se joindre au consensus général.

A cette reprise de session, nous aurons tous l'avantage d'entendre les points de vue des délégations sur la question du réexamen du rôle du mécanisme de désarmement et les questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général, questions auxquelles il faudra s'attaquer après avoir mûrement réfléchi à leurs vastes répercussions. L'objectif devrait être d'arriver à un consensus plus large et à une plus grande convergence de vues, pour aboutir en fin de compte à un mécanisme de désarmement plus réaliste et plus fonctionnel.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Comme de nombreux Etats représentés ici aujourd'hui, les Etats-Unis ont communiqué au Secrétaire général leurs vues à propos de son rapport sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". M'inspirant des observations des Etats-Unis, je voudrais souligner les éléments clefs de la position américaine à l'égard des objectifs précis de cette reprise de session.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Nous nous félicitons qu'il soit fait état, dans le rapport du Secrétaire général sur les "Nouvelles dimensions", des changements spectaculaires survenus dans le monde et de la nécessité qui en découle d'envisager sous un jour nouveau les questions de paix, de sécurité et de stabilité internationales. Les Etats-Unis reconnaissent que chaque Etat doit assumer ses propres responsabilités en matière de désarmement. Comme le Secrétaire général le fait observer, l'argument avancé par certains Etats selon lequel les grandes puissances militaires devraient être les premières à désarmer est trop souvent invoqué pour s'abstenir de prendre des mesures pratiques.

En ce qui concerne le contrôle multilatéral des armements et le mécanisme de désarmement, les Etats-Unis reconnaissent que ce mécanisme devrait répondre aux réalités et priorités de notre époque. Il devrait pouvoir favoriser la poursuite des objectifs définis et fixés par la communauté internationale. Tout réexamen du mécanisme de désarmement des Nations Unies ne peut être entrepris que dans le contexte d'une évaluation générale du climat actuel en matière de sécurité internationale et du niveau correspondant du contrôle des armements. On n'est toujours pas arrivé à cet égard à un accord sur ce point.

L'efficacité de tout mécanisme organisationnel dépend de la façon dont il est utilisé. A moins que les Etats Membres ne soient décidés à utiliser le mécanisme de désarmement des Nations Unies pour atteindre des objectifs réalistes, aucune réévaluation de ce mécanisme n'aidera à progresser sur la voie du désarmement. Il y a cependant certaines mesures que l'on pourrait prendre dès maintenant pour rationaliser et améliorer le mécanisme existant.

La Première Commission s'est déjà engagée vers une intégration de ses délibérations sur le désarmement et des questions de sécurité internationale. Elle devrait maintenant passer à l'étape suivante et supprimer la distinction artificielle établie entre ses programmes de désarmement et de sécurité internationale. L'ordre du jour devrait être remanié de façon à éliminer les répétitions. Le temps consacré au débat général s'en trouverait ainsi réduit, de même que le nombre des résolutions: de ce fait, les sessions annuelles de la Première Commission seraient écourtées.

La Commission du désarmement fonctionne conformément aux mesures de réforme adoptées en 1991. Son ordre du jour devrait se limiter à trois questions à la fois afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement et de manière

M. Ledogar (Etats-Unis)

réfléchi de ses fonctions. Son utilité devrait se mesurer en fonction non pas du nombre de points inscrits à son ordre du jour mais de la valeur intrinsèque des résultats obtenus.

Les Etats-Unis appuient l'idée d'un système coordonné qui permettrait à la communauté internationale de s'attaquer aux grands problèmes de désarmement avec célérité, souplesse et efficacité. Nous ne croyons cependant pas que la coordination exige la création d'une sorte d'organisation mère. Comme je l'ai suggéré, nous devrions plutôt chercher à rationaliser davantage les mécanismes de désarmement existants et à les rendre plus efficaces. L'examen des traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement est l'affaire des parties auxdits traités et non d'une instance ou d'une organisation étrangère à ces traités.

Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions de façon très louable bien qu'une partie de son personnel ait été détachée dans d'autres services du Secrétariat. Etant donné le volume de travail accru du Bureau du fait des diverses mesures prises par l'Assemblée générale, notamment de l'établissement du Registre des Nations Unies sur les armes classiques, il devrait retrouver ses effectifs complets, qui existent maintenant en théorie mais non en pratique.

En ce qui concerne le possible transfert du Bureau des affaires de désarmement à Genève, les Etats-Unis pensent que le Bureau devrait rester en contact étroit avec les autres éléments pertinents du Secrétariat. Faute de quoi, on serait en désaccord avec l'accent mis par le Secrétaire général sur l'intégration des questions relatives au désarmement dans la structure plus large de l'ordre du jour relatif à la paix et la sécurité internationales. Ainsi, pour des raisons de fond aussi bien qu'en raison de son emplacement, le Bureau devrait demeurer à New York. Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis s'opposent à un départ de New York. Bien que les Etats-Unis préconisent vigoureusement la rationalisation de l'Organisation des Nations Unies, ils estiment toutefois que les changements envisagés devraient accroître - et non diminuer - la capacité des Nations Unies à appuyer les importants travaux en cours.

Pour ce qui est de la Conférence du désarmement, organe autonome né d'un accord conclu entre ses Etats Membres en 1978, elle procède actuellement à une révision générale de ses fonctions - révision qu'elle s'est elle-même

M. Ledogar (Etats-Unis)

imposée. L'état d'avancement de cette révision a fait l'objet d'une communication adressée par la Conférence au Président de la Première Commission. Nous espérons que les membres de la Conférence du désarmement résoudront rapidement les importantes questions à l'examen, parmi lesquelles figurent notamment l'actualisation de l'ordre du jour de la Conférence et la conclusion d'un accord sur un élargissement limité de sa composition conformément aux réalités politico-militaires de l'heure.

Les Etats-Unis accordent beaucoup de prix à cette discussion opportune et espèrent qu'elle permettra de convenir des moyens de progresser dans ce sens.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Je me permettrai une dernière remarque, en réponse aux commentaires désobligeants et hors de propos qu'a faits le représentant de la Corée du Nord il y a une demi-heure. Les calomnies proférées contre les Etats-Unis et quelques-uns de leurs proches alliés asiatiques sont un outrage infligé à cette instance pour des motifs polémiques primaires. Ce triste spectacle nous est imposé alors que nous discutons de la manière d'améliorer le dispositif de désarmement, au moyen, par exemple, de l'admission de nouveaux membres à la Conférence du désarmement.

M. PEREZ VILLANUEVA (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : En application de la décision prise à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, soit la décision 47/422 du 9 décembre dernier, la Première Commission a repris sa session cette semaine dans le but de procéder à l'évaluation de la totalité du dispositif multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement. Après cette évaluation, nous devons évidemment tenter de convenir de mesures concrètes pour pallier les faiblesses éventuelles et, de toute façon, améliorer le fonctionnement des organes compétents, le cas échéant.

Comme on le sait, le Secrétaire général a rédigé un rapport (A/C.1/47/7), daté du 23 octobre 1992, et l'Espagne voudrait le remercier particulièrement, non seulement parce que ce rapport est opportun, mais aussi parce qu'il contient des idées stimulantes. L'Espagne attend avec beaucoup d'intérêt la déclaration que le Secrétaire général prononcera demain matin devant la Commission.

La Communauté européenne, dans la déclaration faite le 11 novembre 1992 par la présidence dans cette instance, et dans le document daté du 29 janvier 1993, a exprimé les idées et les opinions de ses pays membres. Ce matin, la présidence communautaire a prononcé une nouvelle déclaration qui complète l'analyse que les partenaires communautaires font de la raison d'être du rapport du Secrétaire général ainsi que des suggestions qu'il contient. L'Espagne appuie naturellement chacune des opinions consignées dans ces deux déclarations et ce document communautaires, et les fait donc pleinement siennes.

Aujourd'hui, je voudrais me limiter à exposer, de manière brève et concise, le point de vue de l'Espagne sur un aspect de nos travaux des prochains jours qui, pour des motifs évidents, préoccupe beaucoup mon pays.

M. Pérez Villanueva (Espagne)

Je fais allusion à la Conférence du désarmement et à la question de l'augmentation du nombre de ses membres, c'est-à-dire de son élargissement.

Très récemment, la Conférence du désarmement a adopté deux documents, conformément à la demande spécifique en ce sens qui lui avait été adressée en décembre dernier par l'Assemblée générale. Ces deux documents, publiés en annexe au document A/C.1/47/14, ont été présentés ce matin par le Président en exercice de la Conférence, l'Ambassadeur Deyanov, représentant de la Bulgarie.

Par ailleurs, à la fin de sa dernière session tenue l'an dernier, la Conférence a chargé son Président, qui était alors l'Ambassadeur Servais, de la Belgique, de mener à bien des consultations concernant l'élargissement et l'ordre du jour de la Conférence. Le 8 décembre 1992, l'Ambassadeur Servais a tenu des consultations collectives officielles pour faire rapport du résultat de ses démarches. Le 18 janvier dernier, il a présenté un rapport sur la même question lors d'une séance plénière de la Conférence.

Plus récemment, l'Ambassadeur Amorim, du Brésil, a annoncé, au début de la première séance tenue par la Conférence cette année, son intention, en tant que nouveau Président, de nommer deux coordonnateurs spéciaux chargés respectivement de la question de l'élargissement et de celle de l'ordre du jour. Tout cela a été fait parce que la Conférence du désarmement avait, à plusieurs reprises, exprimé le souhait de faire des progrès sur ces deux sujets. Par conséquent, l'Ambassadeur O'Sullivan s'est vu confier la tâche de mener maintenant des consultations en vue de parvenir, dès que possible, à un accord sur une nouvelle proposition relative à la composition et à l'élargissement de la Conférence du désarmement.

L'Espagne se félicite de ce nouveau processus dynamique de revitalisation qu'a clairement entamé la Conférence. Toutes les décisions et les mesures récentes que la Conférence a prises au sujet de son élargissement montrent incontestablement que ses membres ont pris conscience de l'importance cruciale du règlement de cette question pendante depuis longtemps.

Nous ne nourrissons pas le moindre doute quant à l'utilité de la Conférence dans le contexte international actuel ni quant à la nécessité absolue pour la communauté internationale de pouvoir compter sur cette instance multilatérale de négociations dont le fonctionnement repose sur le consensus, une fois que seront supprimés l'inadéquation de son ordre du jour

M. Pérez Villanueva (Espagne)

et l'anachronisme de sa composition actuelle. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet lors d'une séance de la Conférence tenue très récemment. J'ai également eu la possibilité d'exprimer l'opinion de mon gouvernement sur l'ensemble des caractéristiques propres à la Conférence et sur les causes, à notre avis, des difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui.

Je n'y reviendrai pas, car l'occasion ne s'y prête pas. Le moment n'est pas propice parce que, de l'avis de l'Espagne, il s'agit de mettre l'accent sur les points de convergence plutôt que sur les désaccords. Nous devons accélérer le processus conduisant à la solution viable, pratique, juste et équilibrée qu'aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas il y a peu de temps, nous voulons croire possible.

Notre conception de la Conférence en tant qu'organe multilatéral pourra, dans un autre cadre et en d'autres occasions, être comparée à celle d'autres pays, probablement après l'admission de l'Espagne en tant que membre à part entière de la Conférence. Nous ne voulons donc pas lancer de polémiques sur des questions au sujet desquelles nous savons que la majorité des membres de la Conférence exprimera son opposition, bien que l'Espagne sache qu'elle peut compter sur l'appui de la quasi-totalité des participants non membres.

Ainsi, dans cet esprit de coopération et de progrès, je me permettrai de souligner certaines des questions qui, selon l'Espagne, sont sur le point de rallier le consensus, si ce n'est déjà fait. Ces questions font en tout cas l'objet d'un accord de la part de larges secteurs d'opinion, dont des pays membres comme des pays qui aspirent à le devenir.

Premièrement, la Conférence, unique instance multilatérale permanente de négociations, demeure l'organe approprié de négociations globales par consensus en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

Deuxièmement, en tant qu'unique instance de négociations, la Conférence du désarmement doit conserver son statut spécial par rapport aux autres organes de l'ONU qui traitent du désarmement. Elle doit ainsi continuer d'être en mesure d'établir elle-même son ordre du jour et de déterminer sa composition.

Troisièmement, la Conférence du désarmement a entrepris un processus de réexamen, entre autres, de sa composition afin que celle-ci reflète adéquatement la réalité et que la Conférence puisse ainsi faire face aux éventuelles exigences de l'avenir.

M. Pérez Villanueva (Espagne)

Quatrièmement, la proposition d'accroissement sensible du nombre des membres de la Conférence du désarmement bénéficie d'un appui considérable, tant de la part des pays membres que de ceux qui souhaitent le devenir.

Cinquièmement, l'élargissement de la Conférence doit être de nature à satisfaire les aspirations légitimes des pays qui s'intéressent de près à ses travaux mais qui sont, en fait, privés de l'accès au statut de membre de plein droit, bien qu'ils aient officiellement présenté une demande en ce sens à maintes reprises. C'est ce qu'a fait l'Espagne depuis bien longtemps déjà.

L'élargissement doit donc se faire à l'aide de critères réalistes, et il ne doit être, en aucun cas, source d'insatisfaction pour tout pays dont les espoirs seraient déçus, ce qui jetterait le discrédit sur la Conférence.

C'est ainsi que se termine mon intervention. Les idées que je viens d'esquisser traduisent un état d'esprit conciliant, constructif et favorable à une solution qui, nous l'espérons, satisfera les aspirations de l'Espagne d'ici à la fin de 1993.

Mme RIVERA (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, au nom de la délégation costa-ricienne, qu'il me soit permis de vous féliciter, et de féliciter vos collègues du Bureau pour la manière dont vous avez guidé les travaux de cette commission, et de vous souhaiter plein succès dans la direction de vos travaux au cours cette reprise de la session. Soyez assuré, Monsieur le Président, de l'appui sincère de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions.

Le 9 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de reprendre les travaux de la session de la Première Commission en vue de réévaluer le mécanisme international de désarmement, notamment les fonctions respectives de la Première Commission de l'Assemblée générale, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

La fin de la guerre froide a suscité certains changements qui ont favorisé le développement du processus de désarmement et la limitation des armements dans le monde, et nous estimons que le moment est propice pour renforcer les fonctions du mécanisme de désarmement existant. A cette fin, nous pensons qu'il est important de rappeler les fonctions de ses organes.

La Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU est l'organe délibérant à caractère mondial qui détermine les questions prioritaires à examiner en matière de désarmement et de sécurité internationale et qui promeut les normes internationales dans ce domaine.

Ces dernières années, cette commission a été l'objet d'un processus de réforme caractérisé par la diminution du nombre des résolutions, le ralliement d'un consensus plus large pour leur adoption, ainsi que par la fusion des débats sur le désarmement et la sécurité internationale.

C'est avec plaisir que nous avons vu s'accroître les échanges de vues et la coopération entre les Etats Membres en cette nouvelle ère des relations internationales. C'est pourquoi nous pensons que le moment est venu d'inscrire à l'ordre du jour de nouvelles questions de désarmement d'actualité mondiale, dont l'examen peut nous amener à jeter les bases propres au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

La Commission du désarmement de l'ONU est un autre organe délibérant qui offre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies la possibilité de présenter des projets de résolution relatifs aux questions de

Mme Rivera (Costa Rica)

désarmement qui peuvent être adoptés par consensus, et qui encourage et complète les négociations de désarmement qui se tiennent au sein d'instances multilatérales, régionales ou bilatérales.

Nous approuvons les décisions prises par cet organe délibérant de réorganiser son travail et de centrer son attention sur l'examen de questions concrètes. C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'inscrire à son ordre du jour des questions actualisées, comme celles qui ont été proposées, pour que la Commission puisse poursuivre ses travaux. Nous espérons qu'au cours de la prochaine session, on parviendra à établir un ordre du jour harmonieusement articulé autour de trois points.

Ma délégation estime qu'il faut encourager les consultations préliminaires aux sessions de la Commission du désarmement de façon que les délibérations aboutissent à des recommandations concrètes.

La Conférence du désarmement est un organe multilatéral de négociation du désarmement de la communauté internationale, qui a également décidé d'entreprendre une réévaluation de son ordre du jour et, notamment, de ses méthodes de travail et de sa composition. Nous espérons que, dans un avenir proche, une intégration et une participation plus grandes des Etats à cette instance multilatérale seront possibles.

Ma délégation voit avec satisfaction que cette instance a montré ce qu'elle est capable de faire dans la finalisation de la Convention sur les armes chimiques qui, selon nous, ouvre des perspectives prometteuses pour que, dans un avenir proche, se matérialise un accord de désarmement nucléaire sur la base d'un moratoire des essais nucléaires et de l'arrêt de la fabrication et du stockage d'armements nucléaires.

D'autre part, nous tenons à faire remarquer l'excellent travail dont s'est acquitté le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU qui a fourni des services et une assistance considérables à la Première Commission de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement de l'ONU, au Registre des armes classiques, à des conférences internationales dans ce domaine, à des groupes d'experts et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, ainsi que ses travaux dans le cadre des activités de projection, d'éducation et d'information en matière de désarmement.

Mme Rivera (Costa Rica)

Nous voyons avec préoccupation la tendance du Secrétariat à réduire le personnel du Bureau des affaires de désarmement, ce qui aurait des répercussions négatives sur nos travaux dans le vaste domaine du désarmement.

Nous estimons que cette instance doit être maintenue et renforcée, en tant que centre de coordination des activités de désarmement du Secrétariat, et doit disposer des ressources humaines et autres voulues pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Pour terminer, ma délégation estime que nos travaux, nos efforts et nos décisions au cours de la présente session nous permettront de participer à l'édification d'un monde de paix, de sécurité et de coopération.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Mon pays se félicite de l'occasion que lui offre cette reprise de session de la Première Commission d'examiner les questions de la maîtrise des armements et du désarmement.

Nous remercions le Secrétaire général et nous le félicitons pour son rapport, dans lequel il s'efforce d'analyser les nouvelles dimensions de la maîtrise des armements et du désarmement au cours des années à venir. Ma délégation approuve pleinement la base conceptuelle proposée par le Secrétaire général, à savoir l'intégration, la mondialisation et la revitalisation, en tant que cadre thématique approprié pour traiter du fond ainsi que de la méthodologie des travaux futurs dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Sri Lanka et les autres pays non alignés plaident depuis longtemps pour une approche intégrée de la paix et de la sécurité internationales. Cette conviction est inspirée par la dure réalité qui nous montre que, pour la grande majorité des pays en développement, les contraintes socio-économiques du sous-développement représentent le plus grand danger pour leur sécurité. La dégradation de l'environnement a ajouté une nouvelle dimension aux menaces non militaires qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

L'Organisation des Nations Unies devrait donc adopter une approche intégrée de la paix et la sécurité internationales qui tienne compte non seulement de ses aspects militaires mais également de ses aspects de développement socio-économique. Les investissements considérables qui sont

M. Kalpagé (Sri Lanka)

nécessaires pour mener à bien les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie actuellement en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits ne peuvent être des investissements à long terme que s'ils sont soutenus par un travail coordonné.

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Sri Lanka a de tout temps appuyé la mondialisation du processus de désarmement. Notre politique a toujours consisté à accorder la primauté à la diplomatie multilatérale en vue d'établir un ordre mondial équitable et sûr. Nous sommes également d'avis que l'approche globale de la limitation des armements et du désarmement devrait être complétée et enrichie par des initiatives régionales et sous-régionales en matière de renforcement de la confiance, de transparence, de limitation des armements et de désarmement.

Nous ne devons pas oublier les questions non résolues qui continuent de figurer à notre ordre du jour, et ce, depuis un certain temps. Les accords historiques conclus entre les Etats-Unis et les Etats de l'ex-Union soviétique ont considérablement réduit la menace nucléaire et ouvert la voie à de nouveaux progrès dans ce domaine. Cependant, la menace nucléaire a acquis une autre dimension à la suite du partage de la propriété des armes nucléaires et de ce qu'on appelle la prolifération latente.

L'urgence du lancement de négociations multilatérales sur l'interdiction des essais nucléaires est encore plus évidente maintenant, compte tenu des considérations écologiques et de l'inquiétude accrue que suscitent les nouveaux risques de prolifération nucléaire.

En tant que partie au Traité sur la non-prolifération (TNP), qui compte maintenant 150 Etats parties, Sri Lanka est animée de la ferme volonté politique de renforcer cet important instrument international et de le faire durer, vu qu'il constitue un élément indispensable du régime international de non-prolifération. Nous sommes conscients toutefois que le TNP n'est pas le remède à tous les problèmes liés au nucléaire et à la sécurité. Il ne peut accomplir que ce pour quoi il a été conçu, c'est-à-dire servir de tremplin à un processus de désarmement plus large, tel que l'envisage l'article VI de ce traité.

En ce qui concerne la revitalisation de notre ordre du jour, le Secrétaire général a mis l'accent à juste titre sur un phénomène troublant, à savoir que le commerce illicite des armes entre ceux qu'on appelle les marchands d'armes privés et les groupes irréguliers prolifère. La situation mondiale actuelle est un rappel tragique des conséquences de ce trafic illicite, moteur d'une grande partie des conflits existant dans de nombreux pays démocratiques. Bien que la majorité des victimes de ces conflits soient

M. Kalpagé (Sri Lanka)

originaires du monde en développement, certains pays développés ne sont pas épargnés non plus. L'Assemblée générale a déjà reconnu la gravité de ce problème et adopté une résolution portant création du Registre des Nations Unies sur les armes. Il s'agit là de toute évidence d'un problème de sécurité extrêmement pressant de l'ordre du jour multilatéral de l'après-guerre froide. Ses manifestations déstabilisatrices sont visibles dans pratiquement toutes les régions du monde. De puissants intérêts financiers semblent favoriser ce commerce illicite d'armements. En outre, le commerce illicite d'armements, le trafic des stupéfiants et le terrorisme sont souvent étroitement liés et fonctionnent internationalement dans un cercle vicieux de soutien mutuel.

En ce qui concerne les méthodes ou les mécanismes requis pour faire face aux problèmes monumentaux de la période de l'après-guerre froide, nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'il conviendrait de procéder à une réévaluation du mécanisme existant. De l'avis de ma délégation, les méthodes actuelles ne présentent pas en elles-mêmes de défaut fondamental mais elles pourraient être mieux adaptées aux réalités actuelles moyennant un réexamen des programmes et des méthodes de travail.

La Première Commission et la Commission du désarmement des Nations Unies jouent un rôle utile et pratique en tant qu'instances de délibération au niveau politique, de sorte qu'il est possible de donner l'orientation politique nécessaire aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de sécurité et de désarmement. Par-delà ce rôle, la Première Commission nous apparaît comme l'instance principale de discussions politiques au sein de laquelle il est possible d'identifier les préoccupations et les intérêts communs prédominants et de prendre les mesures les mieux adaptées aux discussions et à la négociation. La Commission du désarmement s'est toujours attachée à mettre particulièrement l'accent sur des questions déterminées afin de trouver un meilleur terrain d'entente et d'identifier des principes sur une question donnée d'intérêt commun ou préoccupante pour tous.

Il est naturel qu'un certain chevauchement existe entre ces deux organes délibérants, comme, d'ailleurs, dans d'autres comités de l'Assemblée générale qui traitent de questions politiques. Il serait peut-être un peu trop simpliste de chercher des solutions institutionnelles à ces problèmes

M. Kalpagé (Sri Lanka)

d'intégration essentiellement politiques en démantelant une institution au profit d'une autre. Ma délégation reste ouverte à toute solution en la matière.

Nous sommes heureux de constater que les craintes associées à la guerre froide et concernant la pertinence et la compétence de la Conférence du désarmement n'existent plus. La Conférence a fait la preuve de sa compétence et de son dynamisme en parvenant à la conclusion de l'instrument de désarmement international le plus complet de la dernière décennie, à savoir la Convention sur les armes chimiques. Nous croyons profondément que la Conférence devrait être appuyée et qu'elle devrait demeurer l'unique instance multilatérale de négociation.

Nous avons toujours été en faveur d'un élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, en gardant à l'esprit la nécessité de faire en sorte que sa composition soit toujours en rapport avec son mandat d'instance de négociation. La composition de la Conférence devrait être élargie, en tenant compte des réalités actuelles de l'équilibre politique. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de changer à nouveau la composition de la Conférence en se fondant essentiellement sur le critère de l'importance militaire des Etats. A une époque où la recherche de la sécurité recourt à des moyens multilatéraux et à l'action politique, il est essentiel que la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation, représente réellement tous les intérêts de la communauté mondiale et soit fondée sur le principe de l'égalité souveraine des Etats. La composition de cet organe de négociation devrait donc refléter cet axiome politique, faute de quoi ses réalisations risquent de ne pas susciter un intérêt universel, niant du même coup l'objectif même des négociations multilatérales.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Danemark a pris la parole au début de ce débat au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Je m'associe à ses observations. Les opinions présentées par la Communauté européenne et ses Etats membres au Secrétaire général ainsi que dans le document de travail présenté ce matin représentent, de manière bien plus détaillée que je ne saurais le faire ici, les opinions de ma délégation sur les questions dont nous sommes saisis.

M. Collins (Irlande)

Cette reprise de la session de la Première Commission a été convoquée pour examiner le rapport (A/C.1/47/7) intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" présenté par le Secrétaire général le 27 octobre 1992, qui a fait l'objet d'un premier débat à la Première Commission le 11 novembre 1992. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général préparé à l'occasion de la reprise de la session de la Première Commission, l'accent a été mis depuis lors sur la question du mécanisme, c'est-à-dire sur le rôle et les méthodes de travail des trois organes principaux de désarmement : la Première Commission, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement.

Qu'il me soit permis pour commencer de citer les propos tenus dans un autre contexte par le Secrétaire général adjoint, Yasushi Akashi, en 1991, qui, parlant de l'opportunité générale d'inclure tous les Etats dans le processus multilatéral de désarmement, a déclaré :

"Ce qui nous réunit, c'est la conviction que le désarmement et la limitation des armements au niveau multilatéral ouvrent la voie à un monde plus pacifique et plus sûr. Parmi les problèmes de sécurité qui persistent et ceux qui apparaissent dans le monde d'aujourd'hui, très peu peuvent être résolus en dehors de l'action concertée d'un grand nombre d'Etats. C'est pourquoi le multilatéralisme n'est pas une sorte d'idéal utopique; ce n'est pas un service que les Etats forts offrent aux faibles; et surtout, ce ne peut pas être une approche à employer selon notre bon plaisir. Tout au contraire, le multilatéralisme est devenu une nécessité urgente, qui doit mobiliser l'énergie créative de tous les Etats." (Désarmement, Revue périodique publiée par les Nations Unies, Volume XIV, No 2, 1991, p. 33 et 34)

M. Collins (Irlande)

Il appartient à la communauté internationale, par l'intermédiaire des instances multilatérales de désarmement, de débattre, de convaincre, de faire des recommandations et, enfin, dans les domaines appropriés, de négocier les conditions dans lesquelles les Etats pourront être persuadés qu'ils disposent des garanties de sécurité nécessaires, appuyées sur le plan international, pour leur permettre de procéder à des mesures de désarmement.

Il va sans dire que le mécanisme de désarmement doit être adapté à la réalisation des objectifs politiques que nous nous sommes fixés. Pour ce qui concerne ma délégation, les priorités sont notamment l'ultime objectif de l'élimination complète des armes nucléaires et la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, je précise qu'un traité d'interdiction complète des essais a toujours été la pierre angulaire de notre politique de désarmement. Tout en étant compréhensifs à l'égard des points de vue des autres quant au mécanisme à utiliser pour parvenir à ce traité, nous avons toujours pensé que le meilleur moyen d'y parvenir était la Conférence du désarmement.

Le deuxième grand objectif de la politique de désarmement de ma délégation est l'examen de la question de l'accumulation excessive d'armes classiques, qu'il faut aborder d'urgence. A cet égard, l'Irlande a proposé un code de conduite pour les transferts d'armes classiques. Nous avons à l'esprit - et je le souligne - un ensemble de principes et de critères ayant force obligatoire sur le plan politique, plutôt qu'un accord sur le niveau des forces et les stocks d'armes ayant force obligatoire sur le plan juridique.

Comme je l'ai déjà dit, notre attitude envers le mécanisme de désarmement doit être le reflet des nécessités qu'imposent nos objectifs politiques et la réalité du monde tel qu'il est. La réalité dictera, par exemple, que certaines questions ne se prêtent pas, à un moment donné, à des négociations ou à des accords ayant force obligatoire. C'est peut-être maintenant le cas du code de conduite pour les transferts d'armes classiques dont je viens de parler. En ce sens, on peut définir deux grands stades dans le processus de désarmement, que je fonde sur le processus plus détaillé en six stades défini, en 1991, par le Secrétaire général adjoint Yasushi Akashi. Le premier stade est un stade délibératif, où l'ordre du jour ou les orientations sont arrêtés, pour lequel la Première Commission et la Commission du désarmement sont les

M. Collins (Irlande)

véhicules de premier choix. Le deuxième stade est celui de l'élaboration de traités, pour lequel la Conférence du désarmement est l'organe multilatéral unique.

Je ne suggère pas que ce processus est toujours aussi nettement défini et bien ordonné que le schéma que je viens de présenter. Il y a sans doute un élément de délibération dans le travail de la Conférence du désarmement - et c'est bien qu'il en soit ainsi. Les travaux de l'organe délibérant de notre organisation, la Commission du désarmement, comportent également une dimension de prénégociation - faute d'un terme meilleur. Ces deux organes sont cependant distincts dans leurs rôles respectifs et doivent le rester : la Conférence du désarmement doit demeurer l'unique organe multilatéral de négociation et la Commission du désarmement doit être un organe délibérant. Ma délégation estime qu'étant donné le programme de réforme entrepris en 1990 et les autres réformes actuellement à l'examen, la Commission du désarmement fonctionne plus ou moins comme devrait le faire un organe délibérant. Il y a dans une certaine mesure un débat général de vaste portée, dont certains pensent qu'il est désordonné et répétitif. Il s'agit là probablement du prix à payer pour avoir un organe délibérant sérieux.

Pour ce qui est de la Première Commission, ma délégation appelle l'attention sur les propositions contenues dans le document de travail présenté ce matin par le Danemark au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Dans son rapport, le Secrétaire général insiste tout particulièrement sur la nécessité de réformer la Conférence du désarmement. Il estime notamment qu' "il y a lieu d'adopter une approche globale qui traite ... de la structure ... de la Conférence". (A/C.1/47/7, par. 45)

Il suggère aussi que

"la Conférence pourrait surtout faire porter ses efforts sur des questions bien définies qui présentent un caractère d'urgence." (Ibid)

Nous sommes heureux de noter que la Conférence examine la question de l'élargissement de sa composition. Ma délégation pense depuis longtemps que la Conférence devrait accroître le nombre de ses membres et centrer son attention, comme le propose le Secrétaire général, "sur des questions bien définies qui présentent un caractère d'urgence". Pour montrer notre attachement à la Conférence et à son rôle important dans la structure du

M. Collins (Irlande)

mécanisme de désarmement, l'Irlande a présenté sa demande d'admission à la Conférence en 1982. Nous pensons que la nature des questions que doit aborder la Conférence maintenant - notamment la non-prolifération - concerne et touche de nombreux pays. Comme on l'a dit ici ce matin, et comme l'a dit clairement le représentant de la Suède, la composition actuelle de la Conférence

"est le reflet d'un système mondial bipolaire qui n'existe plus"

(A/C.1/47/PV.41, p. 66).

Les questions auxquelles doit faire face la communauté internationale dans le domaine du désarmement, compte tenu de la nouvelle situation internationale dans le domaine de la sécurité, plaident de manière convaincante pour un élargissement important de la Conférence du désarmement. Je voudrais dire pour terminer que mon pays estime, étant donné ses antécédents dans le domaine du désarmement, qu'il est éminemment qualifié pour contribuer à cette tâche.

M. WLOSOWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La Pologne se félicite d'avoir l'occasion de prendre la parole à cette reprise de session de la Première Commission sur la question du désarmement dans le nouvel environnement international et sur le rôle des Nations Unies dans ce domaine. Nous estimons que le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" a très utilement été à l'origine d'un examen approfondi de l'ordre du jour du désarmement et de sa nécessaire adaptation aux réalités, nécessités et défis actuels. D'une manière générale, nous nous associons à l'idée maîtresse de ce rapport.

La Pologne appuie en particulier l'approche en faveur de l'intégration du désarmement dans le contexte plus large des efforts coopératifs internationaux en vue d'atteindre la paix et la sécurité internationales. Un véritable désarmement ne peut être réalisé indépendamment des efforts visant à créer un nouveau système de sécurité internationale. C'est pourquoi la Pologne appuie fermement le principe de l'intégration du désarmement tout en en préservant son identité.

Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit que le système des Nations Unies et les organisations internationales en général devraient également jouer un rôle beaucoup plus actif dans la

M. Wlosowicz (Pologne)

mondialisation du désarmement. Ce principe est en effet conforme au souhait général de la communauté internationale, qui est de manifester un intérêt particulier pour l'universalisation des accords et des efforts de désarmement et pour le renforcement de l'approche multilatérale. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, la sécurité nationale ne peut se limiter au voisinage immédiat, même aux niveaux régional et subrégional. Un exemple éloquent en est le Traité sur la non-prolifération (TNP); il faut que tous les Etats y adhèrent. Je voudrais à cet égard lancer un nouvel appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait et, notamment, aux Etats nés de l'ancienne Union soviétique, pour qu'ils adhèrent sans délai au TNP en tant qu'Etats non nucléaires. En même temps, nous sommes convaincus de l'importance de l'interaction entre le désarmement à l'échelle régionale et le désarmement à l'échelle mondiale. L'Europe a, à son actif, une longue liste de réalisations remarquables dans le domaine de l'établissement d'un nouvel ordre militaire sur son continent. Ce nouvel ordre militaire repose sur quatre principes : la franchise et la transparence relativement aux efforts militaires, le non-recours aux activités menaçantes, la limitation des forces armées, et un dialogue continu concernant la sécurité. Il pourrait servir de source d'inspiration aux efforts entrepris à l'échelle mondiale. D'autre part, il faudrait faire un usage efficace du mécanisme régional pour renforcer le processus de désarmement à l'échelle mondiale.

M. Wlosowicz (Pologne)

Un autre principe important énoncé dans le rapport du Secrétaire général est celui de la revitalisation. La Pologne souscrit à l'opinion que nous avons un acquis important en matière de désarmement et d'accords de maîtrise des armements qui fournit un cadre solide pour poursuivre aujourd'hui le processus de désarmement et de maîtrise des armements; nous devrions réaliser des progrès dans ce domaine à partir de là. Il est également évident que l'ordre du jour traditionnel du désarmement doit être révisé afin de tenir compte des exigences et des défis - et des nouvelles possibilités - de l'après-guerre froide.

Nous sommes encouragés par les progrès déjà réalisés à cet égard. La réponse de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la Conférence du désarmement, de la Commission du désarmement et de la Première Commission elle-même montre que le désarmement multilatéral marche de pair avec les réalités. Certes, les armes de destruction massive continuent d'être au premier plan des efforts multilatéraux, mais il faudrait de nouveau mettre l'accent sur les questions prioritaires telles que la non-prolifération de toutes les armes - en particulier les armes nucléaires -, la transparence dans les transferts d'armes et les armements, et les autres mesures de confiance. C'est dans ces domaines que, selon nous, ces organes pourront donner la preuve de leurs facultés d'adaptation.

Cela m'amène au point principal de l'ordre du jour de cette reprise de session : la réévaluation du mécanisme de désarmement existant et l'analyse des moyens d'améliorer son fonctionnement et son efficacité.

La Pologne se félicite des rapports présentés sur ce sujet par la Conférence du désarmement, dont nous appuyons pleinement les conclusions. Nous nous déclarons notamment fermement en faveur de la préservation du rôle de la Conférence en tant que seul organe multilatéral de négociation mondiale en matière de désarmement. Etant donné que la Conférence a adopté son programme de travail pour 1993 et qu'elle a décidé de centrer son attention sur des questions urgentes et bien définies, les craintes quant à son avenir après la conclusion de la Convention sur les armes chimiques ont été effectivement dissipées. Le processus doit être consolidé, et nous sommes certains que la Conférence se montrera à la hauteur de nos attentes. Nous partageons l'opinion selon laquelle il faut agir avec prudence et éviter de

M. Wlosowicz (Pologne)

faire pression sur la Conférence pour qu'elle prenne des décisions sans lui donner le temps d'évaluer ses propres travaux.

L'expérience acquise par la Conférence du désarmement a été enrichie de façon remarquable au cours du processus de négociation de la Convention sur les armes chimiques, ce qui nous amène à dire que sa capacité et son potentiel de négociation devraient être préservés. C'est de ce point de vue que nous considérons la question de l'élargissement de la composition de la Conférence. La Pologne estime qu'il faudrait limiter cet élargissement. Nous sommes conscients du fait que de nombreux pays souhaitent vivement devenir membres de cet organe. Nous devrions prendre en considération ces aspirations légitimes à condition que cela ne nuise pas à la capacité de négociation de la Conférence du désarmement. Nous devrions également essayer de trouver un meilleur mécanisme pour permettre aux Etats non membres de participer aux travaux de la Conférence du désarmement.

L'expérience acquise jusqu'ici par la Commission du désarmement grâce à ses travaux qui ont fait l'objet d'une nouvelle réforme est encourageante. Il faudra attendre un certain temps pour savoir dans quelle mesure et de quelle façon cet organe peut au mieux servir le processus de désarmement international. Une suggestion qui pourrait être considérée dans ce contexte a trait à une meilleure utilisation du temps dont dispose la Commission entre sa session d'organisation, en décembre, et sa session ordinaire, en mai. Ce temps pourrait être mis à profit, par exemple, pour la préparation et la distribution, bien à l'avance, des documents de travail appropriés, afin qu'ils soient préalablement examinés dans les capitales pour être ensuite discutés et adoptés par la Commission du désarmement.

La Première Commission continue de jouer un rôle important, car c'est l'instance où se déroulent les échanges de vues et s'élaborent les recommandations sur les questions de désarmement et de sécurité internationale. Le processus de rationalisation, qui se poursuit depuis plus d'une décennie, s'est accéléré ces dernières années du fait des transformations survenues dans le système international et a accru l'efficacité de la Commission. Le groupement des débats sur le désarmement et les questions de sécurité en est l'exemple le plus récent.

Cependant, on peut encore y apporter d'autres améliorations. Tout d'abord, il semble souhaitable de mettre fin à la pratique qui consiste à

M. Wlosowicz (Pologne)

prendre des décisions sur chaque groupe de questions séparément. D'autres efforts pourraient être axés notamment sur la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission afin d'éviter la séparation quelquefois artificielle de questions liées entre elles et de chercher à les grouper de manière appropriée; l'élargissement et la structuration améliorée de la phase au cours de laquelle des points spécifiques de l'ordre du jour sont examinés, allant de pair avec la réduction du temps alloué au débat général; et la possibilité de prendre des décisions sur les projets de résolution à la fin de l'examen d'un point, en particulier lorsque ces projets bénéficient d'un appui général ou lorsque le schéma de vote est devenu une pratique bien établie.

Dans notre évaluation d'ensemble du mécanisme de désarmement, il ne faut pas oublier le Bureau des affaires de désarmement. Il est essentiel que ce bureau soit doté d'une bonne structure organisationnelle et d'un personnel suffisant, non seulement pour le fonctionnement efficace des autres éléments du mécanisme multilatéral de désarmement, c'est-à-dire la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement, mais aussi pour qu'il puisse exécuter les tâches et remplir les fonctions qui lui sont confiées. L'efficacité du Registre des armes classiques et de l'échange d'informations dans le cadre des mesures de confiance relatives à la Convention sur les armes biologiques dépendra, dans une grande mesure, des moyens qu'on aura donnés au Bureau des affaires de désarmement pour faire face à ces tâches considérables.

Puisque dans son rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement le Secrétaire général envisage de confier encore d'autres tâches au Bureau, il faudra prendre les mesures nécessaires pour qu'il puisse disposer du personnel et des ressources nécessaires pour lui permettre de fonctionner efficacement.

Enfin, je voudrais souligner que nous sommes convaincus de la nécessité d'un système coordonné qui permettrait à la communauté internationale de traiter les problèmes de désarmement promptement, avec souplesse et efficacité. Pour y arriver, il ne sera peut-être pas nécessaire de créer un nouveau mécanisme. Il faut, à notre avis, évaluer les organes actuels, leurs

M. Wlosowicz (Pologne)

structures, leurs fonctions, leurs méthodes de travail et leur ordre du jour. Cet examen détaillé et approfondi devra se fonder sur les critères principaux que sont leur pertinence et leur capacité de faire face effectivement aux exigences de l'ordre du jour de l'après-guerre froide et de s'adapter aux circonstances de l'heure.

M. RIVERO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, à l'occasion de la séance spéciale tenue l'année dernière lors des travaux de fond de la Première Commission de l'Assemblée générale à la quarante-septième session, notre délégation a présenté ses observations préliminaires sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Après une analyse plus détaillée de ce rapport, et en application de la décision adoptée le 9 décembre dernier par l'Assemblée générale, qui avait demandé la convocation de cette reprise de session de la Première Commission et invité les Etats membres à communiquer leurs vues, le Gouvernement de la République de Cuba a transmis au Secrétaire général ses observations, qui figurent dans le document A/47/887.

Compte tenu de cela et étant donné que notre délégation tient à contribuer au bon déroulement de cette session, en particulier à l'organisation des travaux proposée par le Président, nous allons présenter quelques brèves observations sur les questions dont nous sommes actuellement saisis, c'est-à-dire la réévaluation du mécanisme multilatéral de désarmement et les fonctions et l'interdépendance des différents organes qui le composent.

De l'avis de ma délégation, nous devons, avant tout, ne pas oublier que le mécanisme dont nous disposons aujourd'hui a été établi par consensus, et d'un commun accord par tous les Etats qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies en 1978, lors de la tenue de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Rivero (Cuba)

N'oublions pas que, à cette époque, prévalaient toujours les tensions et les divisions dues à la guerre froide qui caractérisait les relations internationales et exerçait, à n'en pas douter, une influence sur l'Organisation et, partant, sur les efforts multilatéraux de désarmement. La fin de l'affrontement et de la bipolarité militaire et la quasi-élimination de la tension qui l'accompagnait devraient favoriser une nouvelle impulsion décisive et un regain de volonté politique qui permettraient à la communauté internationale de réaliser les objectifs de désarmement et de maîtrise des armements auxquels elle aspire depuis tant d'années, notamment le désarmement nucléaire et la cessation complète et définitive des essais nucléaires.

C'est dans cette perspective d'ensemble que ma délégation situe les efforts que nous devons faire en ce moment pour réévaluer le mécanisme multilatéral de désarmement existant. Nos considérations concernant les organes qui composent actuellement ce mécanisme, leur interdépendance et la manière dont nous devrions envisager leur fonctionnement futur, peuvent précisément se résumer ainsi.

Premièrement, s'agissant du rôle et des responsabilités de l'Assemblée générale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, nous considérons que celle-ci doit continuer d'être le principal organe délibérant du mécanisme multilatéral. L'Assemblée générale, organe démocratique par excellence où sont représentés tous les Etats Membres de l'Organisation, doit continuer à examiner les principes qui régissent les questions de désarmement et de maîtrise des armements, et à adopter des recommandations à cet effet.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité joue d'ores et déjà un rôle concret en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Pour nous, il n'est ni nécessaire ni opportun d'étendre les responsabilités de cet organe en la matière. Nous devons tenir tout particulièrement compte du fait que les mesures de désarmement adoptées à l'issue d'un processus de négociation entre divers Etats tendent à traduire le désir souverain desdits Etats d'éliminer ou de limiter un type ou une catégorie de systèmes d'armes, surtout ceux qui risquent de mettre en danger la paix et la sécurité régionales ou internationales. Le processus de négociation ne peut en aucun cas être imposé par un organe quelconque des Nations Unies, et par le Conseil de sécurité notamment.

M. Rivero (Cuba)

Troisièmement, s'agissant de la Première Commission, nous estimons que celle-ci doit continuer à centrer son attention sur les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui sont renvoyées. Si des progrès ont été faits ces dernières années dans la rationalisation de ses travaux, ceux-ci doivent encore être améliorés pour que la Première Commission obtienne de meilleurs résultats. Nous sommes prêts à examiner de façon positive les idées allant dans ce sens. Nous tenons toutefois à dire clairement qu'il ne faut pas, selon nous, ajouter à l'ordre du jour de cet organe d'autres questions sans rapport avec le sujet actuellement traité car cela contribuerait sans aucun doute à édulcorer notre travail qui, maintenant que la guerre froide est finie, pourrait bénéficier d'un élan considérable.

Quatrièmement, s'agissant de la Conférence du désarmement, nous disposons de deux documents qu'elle a élaborés et adoptés par consensus, qui sont le fruit des efforts et des consultations des présidents de cet organe en exercice respectivement en janvier et en février, et qui nous offrent un aperçu très utile des discussions sur la question de la réévaluation du mécanisme multilatéral. Notre délégation partage l'avis qu'il faut conserver son statut particulier à cet organe, qui doit continuer d'être l'instance multilatérale de négociation en matière de désarmement, d'avoir une composition limitée, d'adopter ses décisions par consensus et de maintenir le lien qui le rattache à l'Assemblée générale à qui il doit faire rapport sur ses travaux. Un processus visant à améliorer son travail et à réévaluer son ordre du jour, sa composition et ses méthodes de travail est actuellement en cours dans cet organe, et nous sommes certains qu'il se poursuivra. Cuba se félicite de cet effort et notre délégation à la Conférence y apportera sa contribution. S'agissant de la composition de la Conférence, il ne fait aucun doute qu'elle peut et doit être améliorée. Nous sommes prêts à participer à un échange de vues concernant son élargissement. Toutefois, nous disons tout net dès maintenant que l'objectif visé doit être un élargissement, une amélioration de sa composition, et non pas une restructuration.

Cinquièmement, la Commission du désarmement a jusqu'ici joué un rôle important en tant qu'organe délibérant de l'Assemblée générale chargé de l'examen de divers problèmes importants liés au désarmement et à la maîtrise des armements, mais au sujet desquels les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour pouvoir entamer un processus de négociation au niveau

M. Rivero (Cuba)

multilatéral. C'est précisément parce que c'est un organe ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et un organe délibérant - surtout depuis que des améliorations ont été apportées à son travail - que ma délégation estime que la Commission du désarmement doit continuer de fonctionner. Néanmoins, il pourrait être nécessaire et opportun d'adopter des mesures pour améliorer encore ses travaux afin qu'elle puisse s'acquitter au mieux des responsabilités qui lui sont confiées.

Sixièmement, le Secrétariat de l'ONU, auquel incombe la lourde responsabilité de veiller au bon fonctionnement du mécanisme de désarmement, doit recevoir tout l'appui voulu. Après la session extraordinaire de 1978, cette structure a été renforcée afin qu'elle puisse s'acquitter des tâches qui lui avaient alors été confiées. Récemment, suite à des changements décidés par le Secrétaire général, cette structure a été diminuée, non seulement en postes de haut niveau, mais aussi en ressources humaines. Il y a même des rumeurs persistantes selon lesquelles elle pourrait être transférée à Genève. Ma délégation est d'avis que la structure des Nations Unies doit disposer des ressources et du personnel de grade supérieur appropriés pour qu'elle soit à la hauteur des importantes activités que les Nations Unies sont appelées à mener dans ce domaine. Certes, aucune voix ne s'est fait entendre quant à l'opportunité de son transfert à Genève, mais nous tenons à dire que, pour nous, cet organe de désarmement - qui est, par essence et par définition, une activité politique - doit se trouver là où se trouvent les structures politiques de l'Organisation, en l'occurrence au Siège.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur. La Première Commission a ainsi achevé son échange de vues général sur la question qui nous occupe.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je leur rappellerai toutefois les dispositions du règlement intérieur qui guident nos délibérations. Le nombre des interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée est limité à deux par point de l'ordre du jour. La durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice du droit de réponse sur tout point de l'ordre du jour à une séance donnée est limitée à dix minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. TANAKA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je tiens simplement à dire que l'allusion à mon pays qu'a faite le représentant de la République populaire démocratique de Corée est sans fondement aucun et sans rapport avec notre ordre du jour.

M. YOO (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Tout à l'heure, le représentant de la République populaire démocratique de Corée s'est écarté du sujet dont nous traitons et du climat constructif de nos débats pour tenir des propos erronés quant à la politique de mon gouvernement sur les questions nucléaires.

Il est inapproprié de ma part de parler en détail d'une question dont discute l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne. Cependant, aux fins du procès-verbal, je tiens à dire que la politique et les faits qui caractérisent cette politique - telle qu'elle a été exposée dans la déclaration présidentielle de la République de Corée en 1990 et énoncée dans un accord ultérieur conclu en 1992 entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne - demeurent inchangés. Cela corrigera tous les éléments erronés de la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. PAK (République populaire démocratique de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire, en ce qui concerne la déclaration de mon collègue de la Corée du Sud au sujet de la question nucléaire relative à la péninsule coréenne, qu'il est nécessaire de rappeler que l'existence de la question nucléaire relative à la péninsule coréenne découle du déploiement d'armes nucléaires en Corée du Sud par les Etats-Unis. Par conséquent, si les autorités sud-coréennes s'intéressent véritablement au règlement de la question nucléaire, elles devraient permettre régulièrement l'accès aux armes et aux bases nucléaires des Etats-Unis en Corée du Sud et en exiger le retrait.

J'aimerais aussi rappeler autre chose. Je n'aborderai pas la question de la mise au point d'armes nucléaires par la Corée du Sud en raison du temps limité dont nous disposons. Un mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée traitant de la mise au point d'armes nucléaires par la Corée du Sud sera distribué en tant que document du Conseil de sécurité. Il sera utile pour faire comprendre le niveau atteint par la Corée du Sud dans son développement nucléaire.

## PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission, qui a achevé son échange de vues général, passera demain à l'étape suivante de ses travaux, soit l'examen des conclusions et des recommandations qui pourront ultérieurement, le cas échéant, prendre la forme d'un projet de résolution ou de décision soumis à l'examen de la Commission en vue de son adoption.

La séance est levée à 19 h 15.